

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Evaluation du SCoT du Pays d'Auray

2014-2018

Document annexé à la délibération
n° 2019DC41 du 14 novembre 2019

**Pays
d'Auray**
ACCOMPAGNER
ACCÉLÉRER
FACILITER

L'ÉVALUATION, UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation doit être menée 6 ans au plus tard à l'issue de l'approbation (article L.143-28 du Code de l'urbanisme)

→ L'évaluation du SCoT du Pays d'Auray devra être délibérée pour le 14 février 2020, au plus tard.

→ A défaut d'une telle délibération, le SCoT sera caduc.

Le pôle d'Equilibre territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray assure le suivi et mis en œuvre du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 14 février 2014 → SCoT Grenelle

Article L143-28 du Code de l'urbanisme

« *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et **délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète**. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Méthodologie

EVALUATION DU SCOT

CALENDRIER

2018

2019

Avril / septembre

Octobre / décembre

Mai / Août

Novembre

Création de l'observatoire

Recherche des indicateurs d'évaluations

Création des fiches indicateurs

Etude de la donnée

Rédaction du rapport d'évaluation

Analyse et bilan par thématiques

Délibération à l'issue de l'évaluation

Communication du rapport au public et à la MRAE

1. Analyse du DOO et structuration des indicateurs
2. Récolte des données
3. Structuration de l'observatoire par thématiques du DOO

1. Déclinaison des fiches par thématiques
2. Traitement statistique et cartographique de la donnée
3. Analyse des résultats

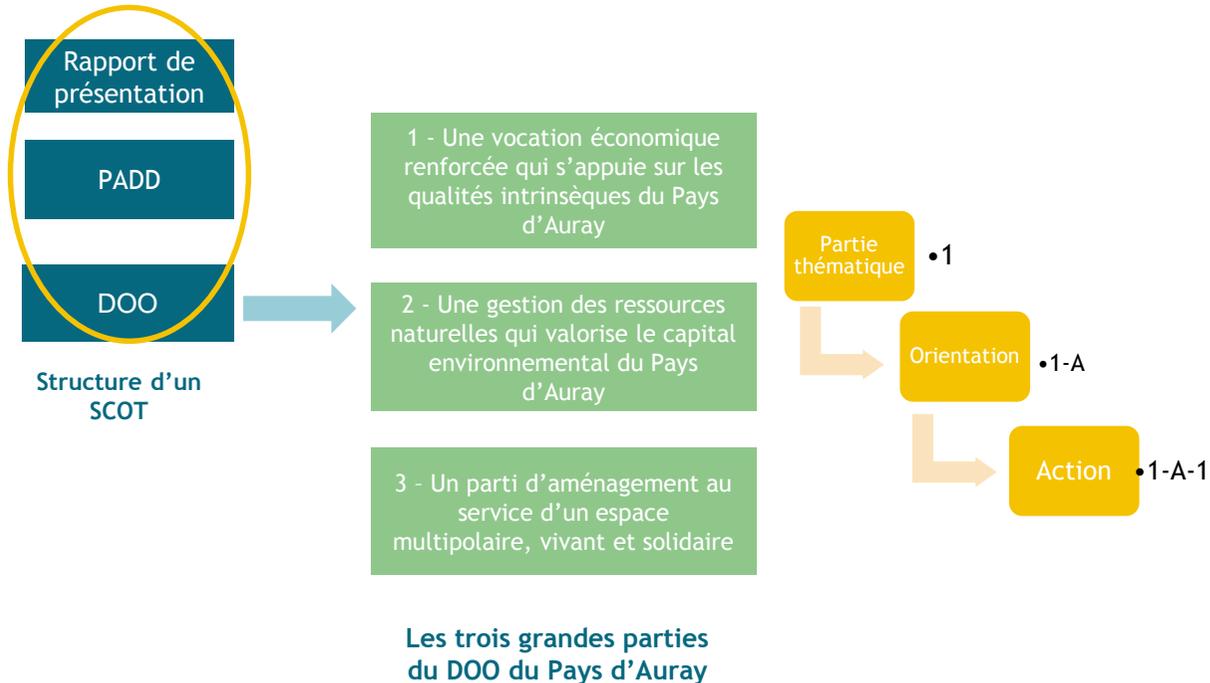
1. Validation des indicateurs auprès des différents services
2. Rédaction du rapport
3. Préparation des documents de communication

Période de rencontre avec l'ensemble des services Pays/AQTA / CCBI

Période de rencontre avec l'ensemble des services Pays/AQTA / CCBI

Période de validation des fiches synthétiques avec l'ensemble des services Pays/AQTA/CCBI

STRUCTURATION DU SCOT DU PAYS D'AURAY



Sommaire

Contexte général

00 Indicateurs généraux

Partie I : Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 01 Consommation de l'espace
- 02 Activité agricole
- 03 Activité maritime
- 04 Industrie et tertiaire
- 05 Organisation commerciale
- 06 Tourisme
- 07 Flux et capacités d'échanges

Partie II : Une gestion des ressources naturelles qui valoriser le capital environnemental du Pays d'Auray

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 08 Ressource en eau
- 09 Mobilisation du foncier
- 10 Biodiversité
- 11 Ressource énergétique

Partie III : Un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 12 Paysage
- 13 Espaces littoraux
- 14 Polarités territoriales
- 15 Habitat
- 16 Risques
- 17 Déchets

ONT ÉTÉ ÉTUDIÉS...

- Les Plans locaux d'urbanisme en vigueur, ainsi que les projets arrêtés
- Les observatoires et les données de suivis alimentés par les services du Pays d'Auray et des EPCI
- Les différentes actions menées par le Pays d'Auray, les EPCI (AQTA et CCBI), les communes et les structures partenaires soutenues par les EPCI : Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, les syndicats de bassins versants, le grand site dunaire Gavres-Quiberon.

Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT

Partie I : Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 01 Consommation de l'espace
- 02 Activité agricole
- 03 Activité maritime
- 04 Industrie et tertiaire
- 05 Organisation commerciale
- 06 Tourisme
- 07 Flux et capacités d'échanges

Partie II : Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 08 Ressource en eau
- 09 Mobilisation du foncier
- 10 Biodiversité
- 11 Ressource énergétique

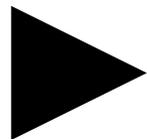
Partie III : Un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire

Fiches indicateurs d'évaluation des objectifs

- 12 Paysage
- 13 Espaces littoraux
- 14 Polarités territoriales
- 15 Habitat
- 16 Risques
- 17 Déchets

Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT



Contexte - indicateurs généraux

INDICATEURS GÉNÉRAUX

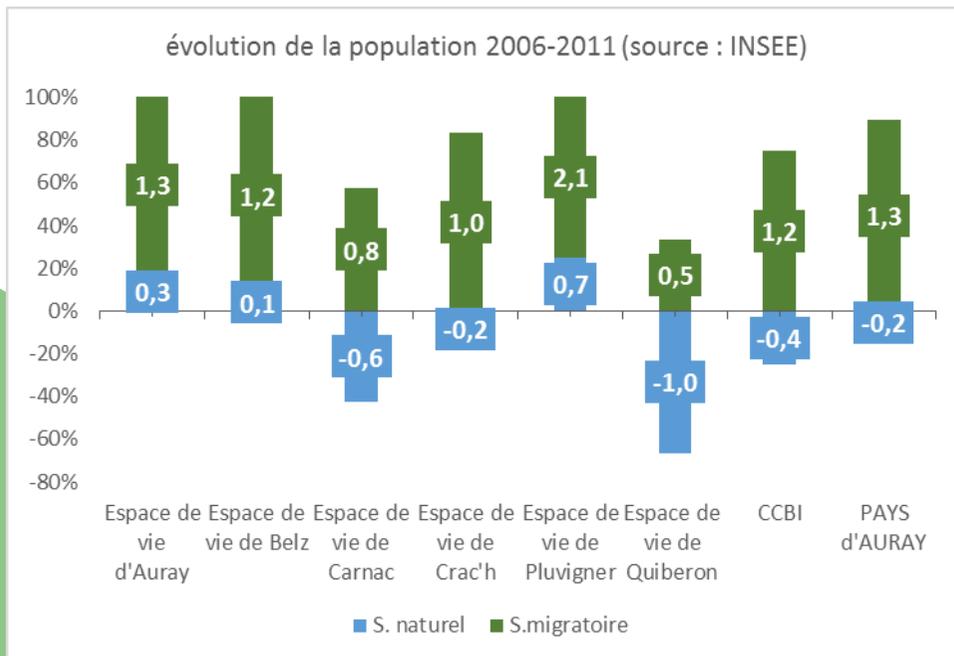
91 697 habitants (INSEE 2016)

Evolution de la population du Pays d'Auray

Population 2008	Population 2016	Projection 2030
85 368	91 697	110 500
Croissance annuelle moyenne		
1999-2008	2008-2016	2008-2030
1,92%	0,93%	1,40%

Source : INSEE 1999-2008-2016

► Un rythme démographique en deçà du scénario de développement

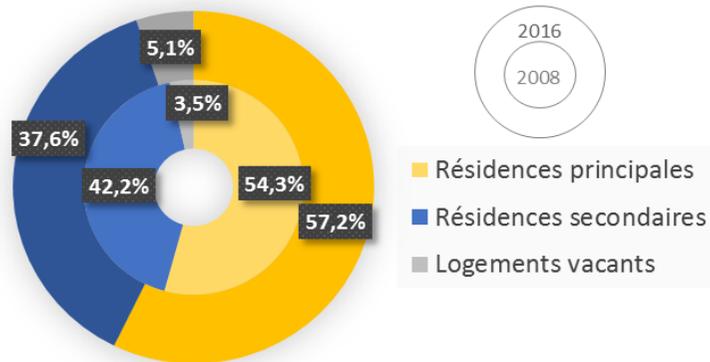


Un solde migratoire qui ralentit : +1,1% par an entre 2011 et 2016 contre 1,3% entre 2006 et 2011

Un solde naturel négatif qui s'accroît : -0,4% contre -0,2%

74 518 logements (INSEE 2016)

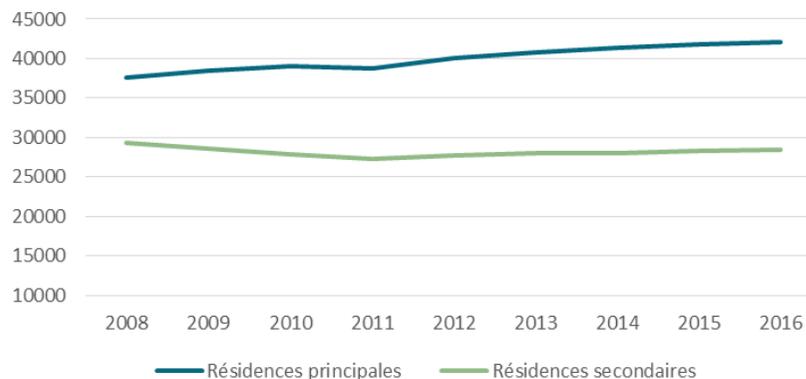
évolution du parc de logement 2008-2016



► Une présence toujours marquée des résidences secondaires

Malgré un repli de la part des résidences secondaires, le marché est toujours actif, après une inflexion entre 2008 et 2011, le volume reste en croissance.

évolution en volume des résidences principales et secondaires



► Une petite progression du parc de logements locatifs sociaux

(part des LLS dans les RP - INSEE 2008-2016)

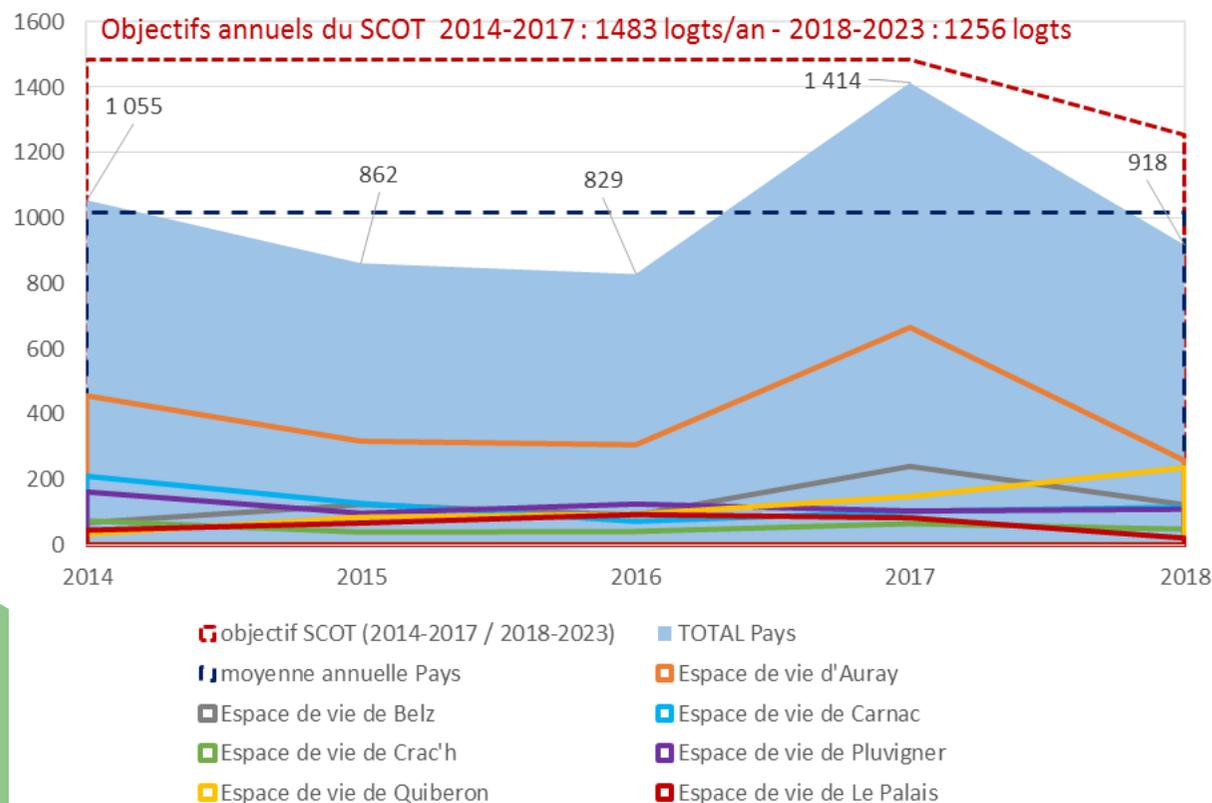
6,7% en 2008

7,5% en 2016

5078 Constructions neuves autorisées entre 2014 et 2018

(Sitadel - traitement ADIL 56 constructions autorisées)

Evolution de la construction de logements entre 2014 et 2018

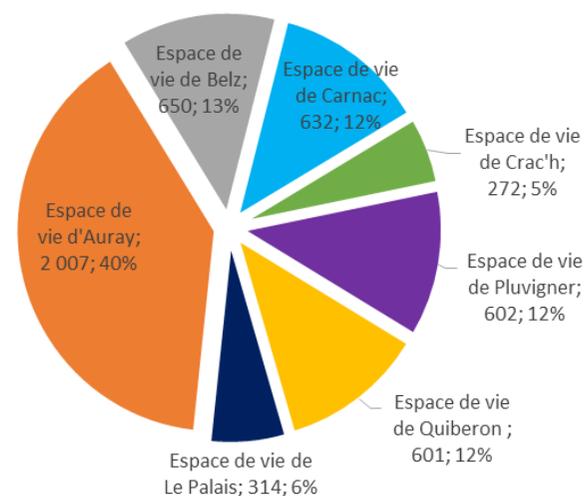


► Un volume de construction en deçà des objectifs du SCoT

Avec 1016 constructions autorisées en moyenne par an entre 2014 et 2018, les volumes de construction sont en deçà des objectifs du SCoT.

L'année 2017 marque un pic dans la construction sur cette période, qui pour autant n'atteint pas l'objectif annuel fixé par le SCoT.

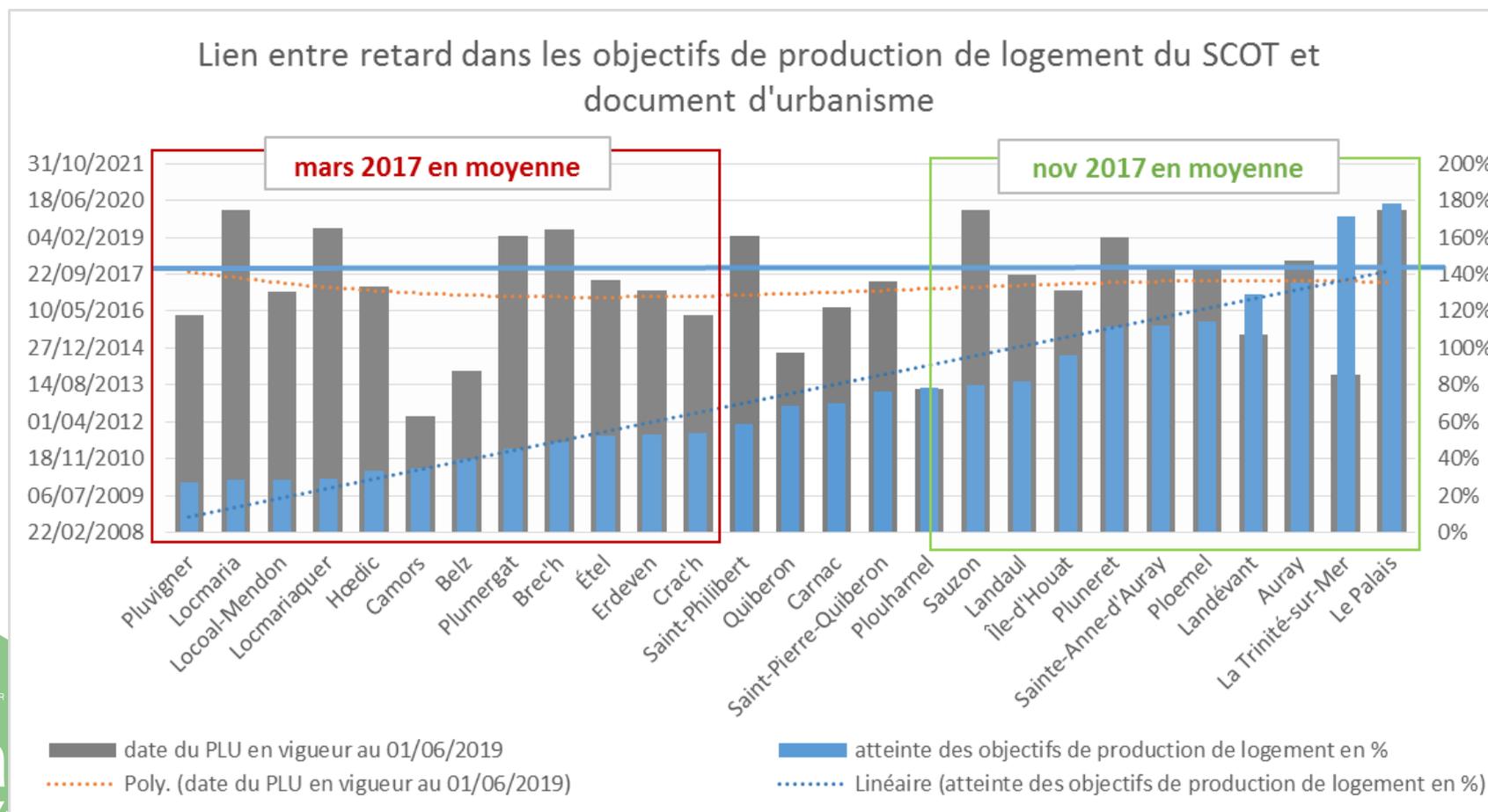
Répartition territoriale des constructions autorisées sur la période 2014 - 2018



► Lien entre retard dans les objectifs SCOT et document d'urbanisme

La mise en chantier des PLU durant la période 2014-2017 a pu engendrer un ralentissement de la production, bien que l'impact des dates et délais d'ajustement apparaissent difficile à mesurer

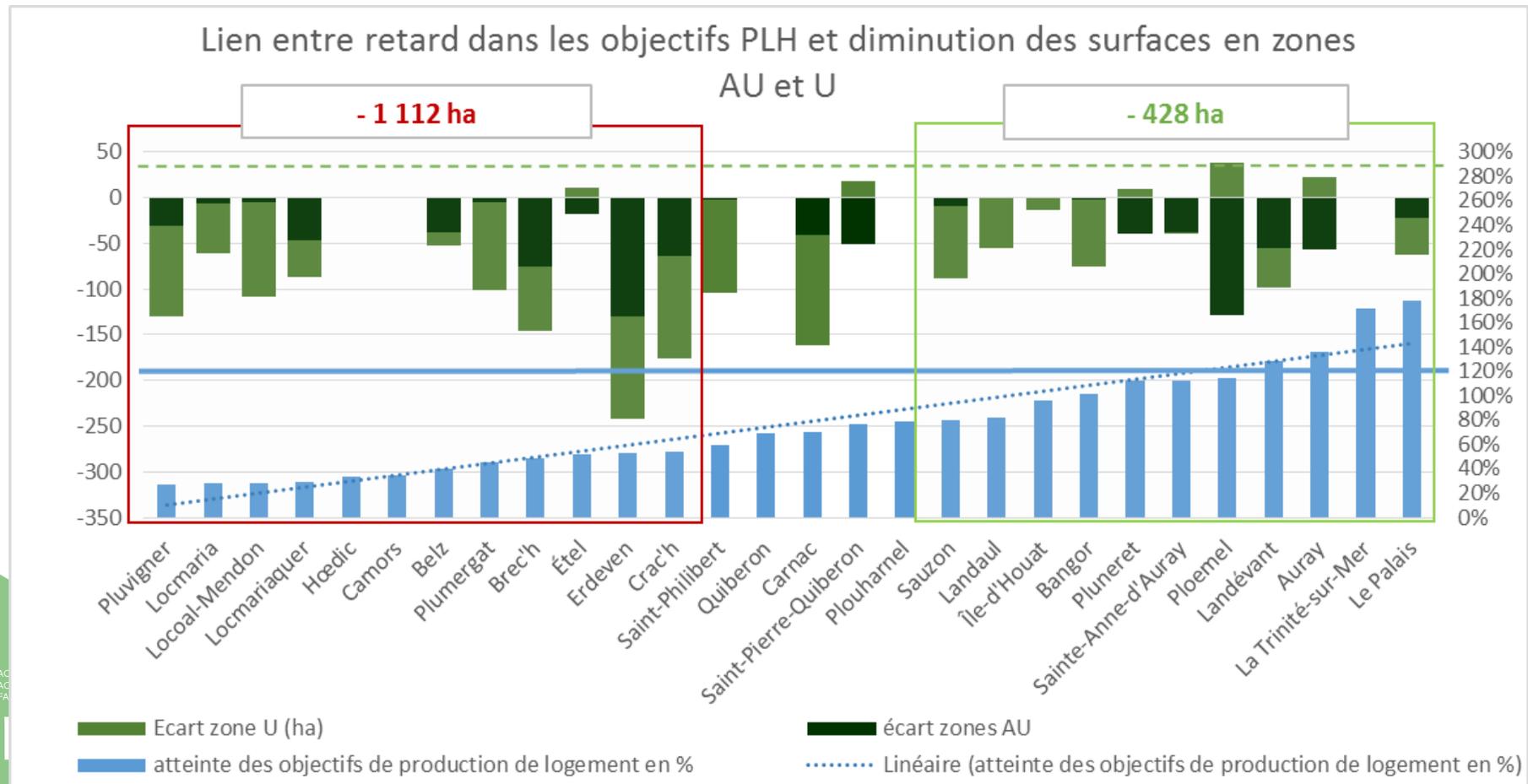
- Les communes les plus déficitaires ont approuvé récemment leur PLU
- Les communes qui ont maintenu leur PLU en l'état (Camors, Belz, La Trinité) accusent également un retard dans leurs objectifs de production



► Lien entre retard dans les objectifs SCOT et diminution des surfaces en zones AU et U (entre 2014 et juin 2019)

Une forte réduction du foncier « facile » à mobiliser, les surfaces en extension (zones AU et U), expliquent sans doute le plus directement les retards de production de logements

- 861 ha de zone AU
 - 1134 ha de zones U



Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Partie I : Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray

01 Consommation de l'espace	Une bonne préservation de l'espace agricole avec une faible artificialisation par l'habitat. Une consommation d'espace bien plus faible que la limite autorisée par le SCoT. Mais une optimisation du foncier dans les extensions à consolider (densités inférieures aux objectifs).
02 Activité agricole	Le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray, stratégie au service du développement des filières courtes et de la qualité territoriale
03 Activité maritime	Le programme DLAL FEAMP, dispositif de soutien aux filières pêche et aquaculture, avec l'accompagnement de projets collectifs et innovants
04 Industrie et tertiaire	Des projets d'extension et de création de parcs d'activités priorités par les élus
05 Organisation commerciale	Une volonté politique affirmée en matière de développement économique à l'échelle intercommunale et au niveau local (PLU) Une forte dilution des commerces vers les périphéries, pénalisant les centralités >> modification du volet commercial confortant l'implantation des commerces en centralité
06 Tourisme	Une démarche de cohérence des actions de promotion touristique souhaitée par le SCoT à l'échelle de la Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan
07 Flux et capacités d'échanges	Des politiques mobilités par les 2 EPCI, dont les actions sont à poursuivre pour favoriser le report modal et diffuser le PEM.

Une bonne retranscription des objectifs dans les PLU

Partie II : Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray

08 Ressource en eau

Eau potable : des investissements conséquents pour le renouvellement et le développement des réseaux d'eau potable soutenant la bonne performance des réseaux.

Assainissement collectif : développement des capacités épuratoires et sécurisation des réseaux.

Assainissement non collectif : une mise aux normes contrôlée, suivie et accompagnée dans le cadre de la compétence réhabilitation.

Gestion des eaux pluviales : 95 % des communes dotées d'un zonage ou schéma directeur des eaux pluviales.

Préservation des milieux : des protections par les PLU.

09 Mobilisation du foncier

Des résultats hétérogènes à l'échelle des espaces de vie, mais un objectif globalement atteint à l'échelle du Pays d'Auray: 50% de construction de logements dans le tissu, contre 52% attendu par le SCoT.

Des efforts à poursuivre pour densifier en extension (15 logts/ha contre 24 logts/ha prescrits).

Une bonne retranscription des objectifs dans les PLU

10 Biodiversité

Une bonne retranscription des mesures de protection dans les PLU.
Une volonté affirmée de préservation de la biodiversité par la préservation des espaces Natura 2000 et le PNR du Golfe du Morbihan.

11 Ressource énergétique

Une stratégie forte d'AQTA par le PCAET et la PLRH (MDL) mais pas autant de résultats que souhaité par le SCoT.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Partie III : Un parti d'aménagement au service d'un espace multipolaire, vivant et solidaire

12 Paysage

L'armature et les entités paysagères préservées mais sans réel plan d'actions à l'échelle Pays.

Quelques actions de valorisation des limites entre espaces naturels et espaces anthropisés (entrées de ville, franges urbaines, abords d'infrastructures).

13 Espaces littoraux

Un volet littoral retranscrit dans les PLU assurant la compatibilité avec le SCoT et un fort taux de protection des espaces remarquables du territoire (78%)

14 Polarités territoriales

Un équilibre et une complémentarité des services, équipements sportifs et culturels respecté entre les espaces de vie

15 Habitat

Tous les PLU sont compatibles avec le SCOT en terme d'objectifs globaux de production de logements.
La quasi-totalité des actions du PLH d'AQTA sont opérationnelles répondant largement aux objectifs du SCOT

Des objectifs de production de logement atteints à 86%, un peu en-deçà des objectifs sur la 1ère phase (2014-2017)

16 Risques

Une prise en compte a minima par les PLU
Des actions spécifiques de gestion du trait de côtes sur Belle-Ile (Natura 2000) et AQTA (lauréat appel à manifestation d'intérêt) et sensibilisation par le PNR.

17 Déchets

Des stratégies actives par les 2 EPCI et de nombreuses actions de sensibilisation engagées.

Une bonne retranscription des objectifs dans les PLU

► Une bonne appropriation du projet de territoire par les élus et les deux EPCI (AQTA et CCBI)

A ce stade, il est considéré que les objectifs du SCoT sont déployés sur le territoire et s'inscrivent dans les actions et projets menés :

- Pour la totalité des thématiques analysées, une stratégie a été établie : schéma d'actions, plans ou programmes
- Avec une déclinaison opérationnelle et des moyens affectés
- Les objectifs du SCoT ont été retranscrits dans les PLU des 28 communes de manière quasi-totale

► Les objectifs du projet s'organisent autour de :

- l'organisation territoriale multi-polarisée, appui du développement économique, commercial et résidentiel articulé autour d'un réseau d'équipements et de transports collectifs,
- la recherche d'une moindre consommation d'espace, assurant une limitation des pressions potentielles sur les ressources,
- la gestion respectueuse des ressources et la capacité d'accueil du territoire.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

- ▶ **Une vigilance à apporter quant aux projections démographiques.**
Une croissance démographique (2014-2017) moindre que celle projetée à l'approbation du SCOT.
- ▶ **Un impact sur la production de logements, ne permettant pas l'atteinte des objectifs de production de logements sur cette 1ère période.**
Ce ralentissement peut en partie s'expliquer par une période consacrée pour une majorité des communes du territoire à retravailler leur projet communal et à élaborer ou réviser leur PLU.
Cette refonte aura en outre engendré une forte réduction du foncier facilement mobilisable (les zones à urbaniser en extension), ne favorisant pas la sortie d'opérations de logements et donc l'installation de nouveaux ménages sur le territoire.
- ▶ **L'ensemble des PLU sont désormais réalisés (les PLU des Belle-Ile en mer devraient être approuvés début 2020), ce qui laisse penser que le déploiement des objectifs de logements devrait être facilité pour la seconde période (2018-2023).**
De surcroît, les moyens déployés dans le cadre du PLH d'un EPCI, ainsi que l'ingénierie structurée désormais à l'échelle d'un EPCI rassemblant 24 communes, **devraient favoriser l'atteinte de ces objectifs si le territoire garde son attractivité.**

► Les résultats sont globalement encourageants après cette 1ère période de déploiement du projet de territoire. Cinq thématiques doivent être renforcées en ce qui concerne :

- **Le commerce** : l'enjeu de préservation des centralités n'a pas été atteint, le déploiement des commerces se faisant pour moitié en périphérie. Face à ce constat et dans une volonté de redéfinir les modalités d'encadrement des implantations commerciales, une modification du volet commercial a été lancée dès 2017 et approuvée le 4 octobre 2019.
- **Les ressources énergétiques** : le PCAET d'AQTA devrait être approuvé début 2020, permettant d'engager un certain nombre d'actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SCOT.
- **Les paysages** : il s'agira de structurer davantage cette politique dans les années à venir pour répondre favorablement aux enjeux de qualité attendus.
- **L'habitat** : comme précisé au préalable, la croissance démographique à la baisse a engendré un moindre besoin de production de logement, corrélée aux disponibilités foncières diminuées, ne permettant pas d'atteindre l'objectif de production de logements sur la 1ère période.
- **Les risques** : cette thématique a fait l'objet d'une réelle prise en compte sur le territoire. Pour autant, la prise de compétence GEMAPI par les collectivités devrait renforcer les actions liées aux risques littoraux.

Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT

▶ **Partie I : Une vocation économique renforcée qui s'appuie sur les qualités intrinsèques du Pays d'Auray**

FICHE ÉVALUATION - CONSOMMATION DE L'ESPA

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Maitriser l'artificialisation des sols pour préserver un espace agricole fonctionnel

- *Prioriser les espaces bâtis existants pour la production de logements : au moins 50% des objectifs de production devra se faire dans le tissu urbain (Cf: Fiche indicateur n° 9, « Mobilisation du foncier »)*
- *Les extensions urbaines à vocation résidentielle ou économique ne seront réalisées qu'en continuité d'enveloppe urbaine.*
- *Optimisation de ces extensions nouvelles dédiées aux espaces résidentiels mixtes avec une densité de :*
 - *27 logements/ha pour les communes pôles*
 - *21 logements /ha pour les autres communes*
- *Une programmation foncière pour minimiser les prélèvements fonciers agricoles et optimiser les espaces destinés à l'urbanisation*

Indicateurs évalués

- Consommation d'espace résidentiel en ha (410 ha max)
- Consommation d'espace économique en ha (120 ha max)
- Consommation d'espace en équipements en ha (45 ha max)
- Densité en extension des enveloppes agglomérées (nb logements/ ha)

Evaluation SCoT

Stratégie • Programmation foncière des PLU

Moyens • Humains

Résultats **Volet planification : Une consommation d'espace bien plus faible que la limite autorisée par le SCoT**

- Résidentiel : 51 ha de consommés au cours de la 1ère phase 2014-2017, soit 50% de l'objectif maximum
- Economique : 13 ha de consommés au cours de la 1ère phase 2014-2017; soit 43% de l'objectif maximum
- Equipements : 5 ha de consommés au cours de la 1ère phase 2014-2017; soit 44 % de l'objectif maximum

Sur la première phase 2014-2017, **48% de la programmation foncière maximum autorisée a été consommée**, soit seulement **12% de la programmation foncière maximum** à horizon 2029.

A ce rythme, en 2029 à échéance du SCOT le territoire aura consommé 62% de la programmation maximum attendue.

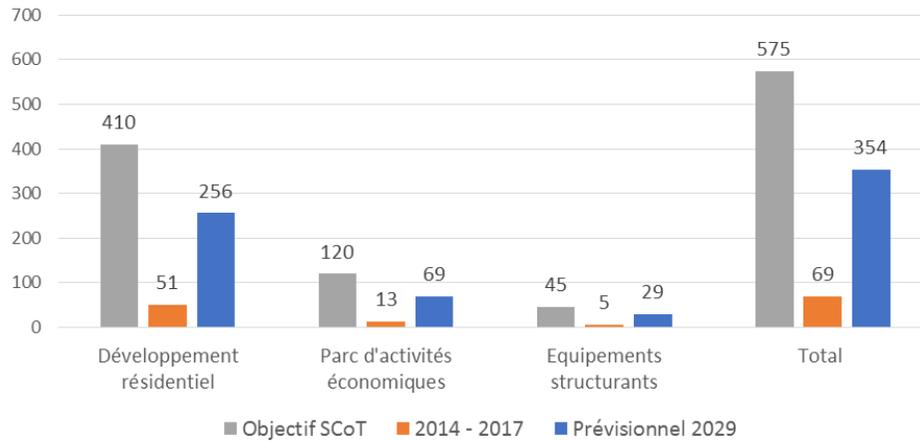
Une optimisation des extensions encore faible avec une densité en dessous des objectifs du SCoT (Cf : fiche n°9 « mobilisation du foncier »).

15 logements/ha constaté entre 2014 et 2017 contre 24 logements/ha attendu par le SCoT.

CONSOMMATION DE L'ESPACE - ZOOM

Evaluation des objectifs de programmation foncière en extension (en ha) : 1^{er} phase 2014-2017 et prévisionnel

Source : OCS pays d'Auray 2009-2016

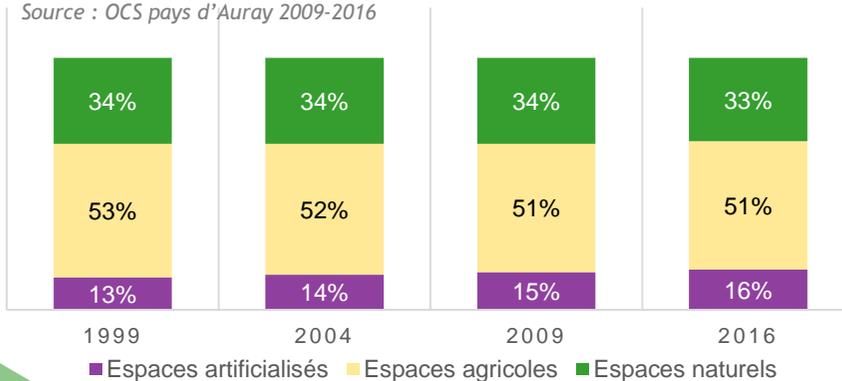


Sur la première phase 2014-2017, seulement **12% de la programmation foncière maximum a été consommée** (soit 69ha sur 575ha à horizon 2029).

A ce rythme, en 2029 à échéance du SCOT le territoire aura consommé **61% de la programmation maximum attendue**.

Evolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2016

Source : OCS pays d'Auray 2009-2016

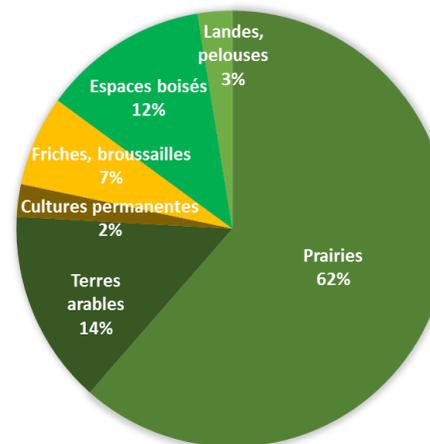


Une légère augmentation de l'espace artificialisé entre 1999 et 2016, passant de 13% à 16%.

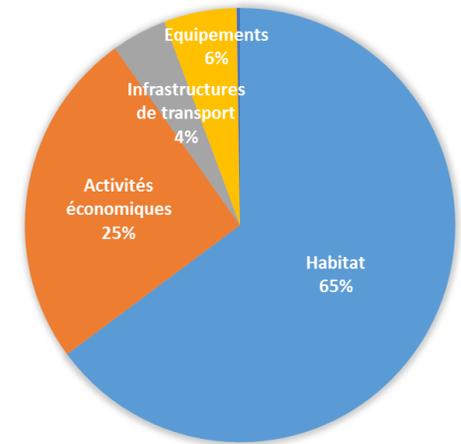
423,2 ha de surfaces artificialisées entre 2009 et 2016

- Dont 331,3 ha d'espaces agricoles consommés (soit 1,1% des espaces agricoles)
- Dont 91,9 ha d'espaces naturels consommés (soit 0,4% des espaces naturels)

NATURE DES ESPACES ARTIFICIALISÉS (2009-2016)



DESTINATION DES ESPACES ARTIFICIALISÉS (2009-2016)



FICHE ÉVALUATION - ACTIVITÉ AGRICOLE

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Mettre en place une gestion foncière stratégique au service de l'espace agricole

Les communes devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur l'activité agricole.

Le SCoT recommande la réalisation d'un bilan de ces impacts qui permettra en outre de définir une politique foncière d'échange et de compensation des terres agricoles (une convention avec la SAFER est vivement recommandée).

Obj 2 : Soutenir l'évolution des exploitations et le rôle des activités agricoles dans l'atteinte des objectifs de qualité territoriale

Les documents d'urbanisme intégreront un certain nombre de prescriptions visant à soutenir et à préserver l'activité agricole dans les PLU

Afin de développer les filières courtes, la collectivité apportera au delà de l'adaptation de la réglementation urbanistique, un soutien au renforcement de l'organisation des acteurs collectifs (restauration collective, groupements de consommateurs, ...), et au maintien ou la réalisation d'équipement collectifs structurants.

Indicateurs évalués

- Les politiques engagées par le Pays d'Auray et ses deux EPCI
- La répartition des communes ayant évoqué un bilan des impacts dans leur PLU sur recommandation du SCoT
- La mise en place d'une convention avec la SAFER et son déploiement
- La protection des activités agricoles par les zonages et emplacements réservés des règlements graphiques des PLU
- Le déploiement des actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray

Evaluation SCoT

Stratégie

- **Volonté politique affirmée à l'échelle Pays**
- Plan d'actions de développement, structuration et valorisation des produits locaux à l'échelle du Pays d'Auray

Moyens

- **Humains et financiers**

Résultats

volet planification : Une bonne retranscription des objectifs dans les PLU

- 79% des PLU mentionnent la nécessité d'analyser les impacts des espaces à urbaniser sur l'activité agricole.
- Tous les PLU du Pays d'Auray contribuent par leur règlement graphique à protéger les espaces agricoles par un zonage spécifique et par l'interdiction du changement de destination du bâti agricole.

volet opérationnel : Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Auray

- De nombreuses actions réalisées et en cours : 22 élus sensibilisés à la préservation du foncier agricole ; 30 propriétaires avertis ; 18 communes accompagnées dans l'introduction de produits locaux dans les menus de leur restauration scolaire ; 83 agents de cantine sensibilisés à l'alimentation de qualité et au gaspillage alimentaire ; 19 cuisiniers formés.

COMP.
CÉLER
DILITEF

ACTIVITÉ AGRICOLE - ZOOM SUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS D'AURAY

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

02

Projet Alimentation Territorial

Les PAT ont pour objectif de **relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.** Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Les acteurs se sont donné trois objectifs prioritaires :

1. Développer et valoriser les ressources primaires du territoire
2. Accompagner la mise en marché des filières primaires et faciliter les débouchés locaux
3. Faire de l'alimentation la colonne vertébrale d'un projet de développement territorial.

L'objectif global est de se donner les moyens de **structurer la filière alimentaire locale** en répondant à tous les types de demandes à travers un **programme multipartenarial concerté et ambitieux** :

- éducation à l'alimentation de la jeunesse,
- accompagnement de la restauration collective à l'introduction de produits locaux et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- préservation du foncier agricole,
- promotion des produits,
- facilitation des échanges commerciaux entre producteurs et transformateurs/distributeurs du territoire,
- valorisation des métiers



Expérimentation à Belle-Ile sur la gestion des friches agricoles

De manière expérimentale, le Pays d'Auray accompagne l'initiative menée par les 4 communes de Belle-Île en Mer sur la gestion des friches agricoles, grâce à l'embauche d'un chargé de mission spécifique. Au regard de cette expérience le Pays d'Auray devrait lancer courant 2019 cette même démarche sur certaines communes d'AQTA.

FICHE ÉVALUATION - ACTIVITÉS MARITIMES

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le
 ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Contribuer à l'atteinte d'une bonne qualité des eaux pour des activités maritimes pérennisées

Prioriser la reconquête de la qualité des eaux littorales pour promouvoir dans un second temps un niveau de qualité des filières

Le SCoT fixe les conditions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau (réseaux d'assainissement, fonctionnement hydro morphologique et écologique des cours d'eau, limiter à long terme les intrants (produits phytosanitaires)).

Obj 2 : Accompagner les besoins fonciers de la conchyliculture à long terme en lien avec la charte conchylicole du Morbihan

Les documents d'urbanisme intégreront un certain nombre de prescriptions visant à maintenir la vocation des espaces existant dédiés à la conchyliculture

Obj 3 : Soutenir les activités liées à la pêche

Les documents et opérations d'urbanisme veilleront à conforter les espaces portuaires et permettre leur développement

Obj 4 : Favoriser l'amélioration fonctionnelle, environnementale et urbaine des espaces portuaires

Les collectivités veillent, dans le cadre de leur projet de développement à améliorer la gestion des espaces portuaires

Indicateurs évalués

- Règlements spécifiques pour maintien de la vocation des espaces existant dédiés à la conchyliculture dans les PLU
- Projet territorial à l'initiative du Pays d'Auray, élargi au Pays de Vannes et moyens alloués par les deux EPCI pour le soutien aux activités de pêche et aquaculture
- Actions de développement lancées par le Pays d'Auray/ collectivités/ Compagnie des ports
- Contrats de bassin versant
- Etat de la qualité des eaux pour l'activité conchylicole

Evaluation SCoT

Stratégie

Volonté politique affirmée à l'échelle Pays :

- Interventions fortes des EPCI pour la qualité des eaux
- Projet territorial à l'initiative du Pays d'Auray, élargi au Pays de Vannes et moyens alloués par les deux EPCI pour le soutien aux activités de pêche et aquaculture
- Contrats de bassins versants (Loch et Sal / Ria d'Étel / Blavet)

Moyens

- Humains et financiers (PPI des EPCI)

Résultats

Volet planification : Une bonne retranscription des objectifs de préservation de l'activité dans les PLU

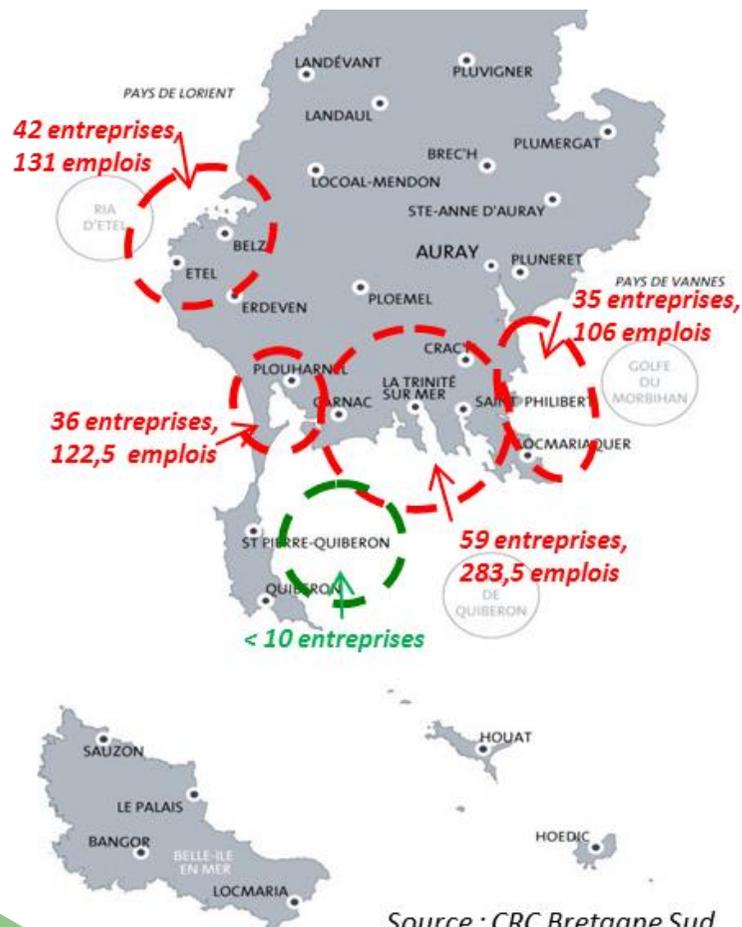
- Toutes les communes ont réalisé leur schéma d'assainissement (18 en cours d'actualisation)
- Respect de la loi Littoral dans les PLU, préservant les espaces conchylicoles
- Mise en place d'un arrêté de zonage à enjeu sanitaire (ZES) sur la rivière de Crac'h favorisant la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) défaillantes
- De nombreux PLU concernés par ces espaces portuaires préservent les accès, sorties et cales de mise à l'eau par des zonages spécifiques et emplacements réservés.
- Une participation active du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud à l'élaboration des PLU

Volet opérationnel : Des investissements et dispositifs visant à soutenir les filières maritimes

- Une bonne qualité des eaux (classées A ou B) permettant le bon développement des activités maritimes et notamment conchylicoles.
- Des programmes Axe 4 du FEP (750 000 euros d'aides publiques, 36 projets financés) et DLAL FEAMP Pays d'Auray-Pays de Vannes (plus d'1,5 M€ d'aide publiques, 23 projets financés) visant à **soutenir les projets collectifs et innovants en lien avec les filières pêche et aquaculture**
- Elaboration d'un outil d'optimisation de l'information des dysfonctionnements de poste de relèvement à l'intention des professionnels de la conchyliculture (Info Pr Pro)
- Une étude sur les besoins des filières maritimes du Pays d'Auray aboutissant à un plan d'actions
- Un appui sur la Compagnie des Ports offrant une capacité à mutualiser des services et à développer des projets (ex: Port Haliguen à Quiberon)
- Des initiatives communales contribuant à améliorer la fonctionnalité et l'attractivité des espaces portuaires (contrat d'attractivité, appel à projet "port exemplaire")

Répartition des entreprises conchylicoles selon les 5 bassins de production du Pays d'Auray

source : Diagnostic Pays d'Auray février 2016



Source : CRC Bretagne Sud

Zoom sur les filières pêche et conchyliculture

134 entreprises conchylicoles en activité (2014), générant 526 emplois, répartis sur 9 communes du Pays d'Auray, et qui forment ainsi 5 grands bassins de production conchylicole.

Les principaux facteurs qui peuvent affecter la dynamique de développement de cette filière sont d'ordre :

- sanitaires et environnementaux (qualité de l'eau, changement climatique),
- fonciers (urbanisation, densification de l'occupation du littoral, accessibilité des concessions),
- sociétaux (conflits d'usage, pollution, manque de main d'oeuvre qualifiée).

Des facteurs que le SCoT tend à minimiser par ces objectifs de planification et d'actions des collectivités :

- **Toutes les communes sont dotées d'un schéma d'assainissement** (8 en cours d'actualisation)
- **16 appliquent la réglementation de la bande de protection de 35m** autour des cours d'eau
- Application d'un zonage spécifique et emplacements réservés dans leurs PLU

La prise compétence **GEMAPI** par les deux **EPCI** y contribuent également.

284 navires sont comptabilisés sur le quartier maritime d'Auray pour 259 pêcheurs (2017). La criée de Quiberon est un élément essentiel pour le territoire et la filière et constitue un véritable lien entre le continent et les îles. Elle met l'accent sur la valorisation des produits, permettant une nouvelle progression des prix moyens et une croissance de son chiffre d'affaire de 30% entre 2014 et 2017 (6,7 millions d'euros en 2017). La criée de Quiberon a notamment été la première à vendre du poisson vivant et faire connaître la méthode d'abattage japonaise Ikejime en France.

Démarré en 2017, le **programme européen DLAL FEAMP** porté par le **Pays d'Auray**, en partenariat avec le pays de Vannes, a permis d'**accompagner 23 projets** au bénéfice des activités pêche et aquaculture du territoire, pour plus de **7 800 000 € de subventions européennes accordées**.

FICHE ÉVALUATION - ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le
 ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Affirmer le pôle d'Auray comme centre d'activités tertiaires majeures, en prenant appui sur le pôle gare
L'aménagement du pôle gare de la ville d'Auray est une priorité du SCoT, s'agissant de conférer à ce site une vocation de vitrine économique du Pays à destination des activités tertiaires.

Obj 2 : Exploiter les capacités urbaines existantes au service d'une dynamisation économique de tout le territoire
Le SCoT doit créer les conditions du développement des activités économiques en valorisant tout d'abord l'ensemble des potentialités urbaines existantes. Pour cela les documents et opérations d'urbanisme facilitent l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

Obj 3 : Déployer une offre foncière et immobilière économique pour conforter les capacités d'accueil et les vocations du territoire
Une création de 60% des emplois au sein des enveloppes existantes (multifonctionnels et parcs d'activités) sont envisagés par le SCoT. Pour cela, le SCoT identifie 90 ha de capacités nouvelles maximales dédiées aux activités à vocation économiques (hors commerce) d'ici 2030. Cette programmation foncière se divise en 3 grands espaces : le Pôle d'Auray (30ha), l'entrée ouest/Pluvigner (25 ha), le littoral productif (35ha).

Indicateurs évalués

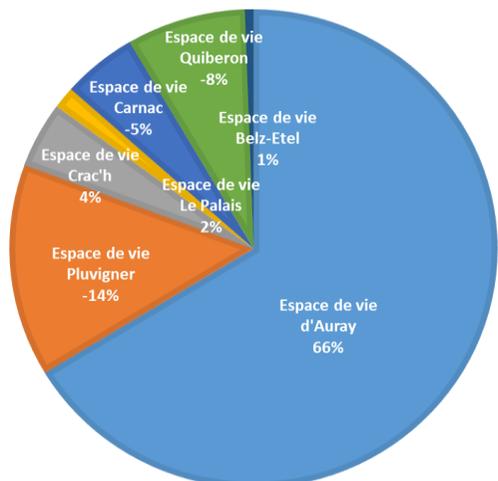
- Analyse de l'évolution du schéma des principes et orientation du pôle d'Auray du SCoT (page 25 du SCoT)
- Retranscription de règlementations facilitatrices d'implantation des activités économique dans les espaces urbains mixtes et dans les secteurs à vocation artisanale ou tertiaire s'insérant dans l'enveloppe urbaine (analyse des zonages Ui présents dans le tissu urbain) dans les PLU
- Situation et évolution de l'emploi salarié de 2014 et 2017 par commune
- Comparaison de la programmation foncière des zones économiques (hors commerces) des PLU et les objectifs du SCoT

Evaluation SCoT

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique affirmée en matière de développement économique à l'échelle intercommunale et au niveau local (PLU) • Projet global autour du PEM
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains et financiers
Résultats	<p>Volet planification : Une bonne retranscription des objectifs dans les PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 75% des communes ont une zone Ui, considérée comme facilitatrice de développement économique, dans leur tissu urbain • 71 ha de capacités nouvelles dédiées aux besoins des activités économiques (hors commerce) ont été programmées dans les PLU <p>Volet opérationnel : Affirmation du pôle d'Auray comme pôle économique majeur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des intentions globalement inchangées sur l'organisation du pôle d'Auray. Les projets (PEM, gestion et développement des PA, mobilité..) vont dans le sens du schéma. • Avec une croissance annuelle moyenne de 0,65% des emplois sur le Pays d'Auray entre 2014 et 2017, la ville d'Auray affirme sa place de pôle majeur en accueillant 64% des emplois créés sur quatre ans. L'objectif des 60% de création d'emplois au sein des enveloppes existantes semble avoir été atteints (chiffres connus uniquement à l'échelle de la commune). • Des projets d'extension et de création de parcs d'activités priorités par les élus d'AQTA (5 extensions et 1 création)

COMP. CELER DILITEF

RÉPARTITION DES EMPLOIS CRÉÉS ENTRE 2014 ET 2017,
 (SOURCE : ACOSS)



431 emplois créés entre 2014 à 2017 **+2,63 %** profitant davantage aux communes du pôle Alréen et le long de l'axe Nord-Sud (de Pluvigner à Saint-Pierre-Quiberon).

La ville d'Auray affirme sa place de pôle majeur en accueillant **64% des emplois** (67% pour l'espace de vie d'Auray) créés sur quatre ans. Un développement aux dépens des communes de Landévant et Quiberon, deux pôles d'emplois importants, qui affichent une baisse notable de leurs emplois entre 2014 et 2017.

Programmation urbaine des zones économiques (hors commerce), comparaison SCoT/PLU

	Objectifs SCoT	Déclinaison dans les PLU
Pôle d'Auray	30ha	17,5ha
Entrée ouest / Pluvigner	25ha	17,2ha
Le littoral productif	35ha	35,4ha
Total	90ha	71ha

A l'échelle du Pays d'Auray, les PLU prévoient une programmation de **71 ha de projets réalisés ou réalisables sur le temps du SCOT, contre 90 ha prévus**. Ainsi, **78% de l'objectif** de capacité nouvelle programmée est prévue sur la période du SCoT.

Au-delà des programmations foncières dans les PLU, une priorisation des projets d'extension ou de création des parcs d'activités d'AQTA a été voté, retenant 5 projets d'extension et 1 création de parc d'activités :

Extensions	Création
BRECH : Porte Océane PLOEMEL : Pen Er Pont PLOUHARNEL : Plasker LA TRINITE SUR MER : Kermarquer QUIBERON : Plein Ouest	PLUVIGNER : Breventec

FICHE ÉVALUATION - ORGANISATION COMMERCIALE

Procédure de modification du volet commercial approuvée le 04/10/2019

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Organiser le commerce au sein de polarités aux vocations complémentaires

Chaque niveau de polarités assurera une vocation complémentaire de l'offre commerciale du territoire :

- Le pôle majeur d'Auray : assurera en plus du commerce lié à sa polarité, une offre de biens et de services anomaux,
- Les pôles commerciaux à vocation de rayonnement local assureront un équilibre commercial structurant
- Les pôles de proximité répondront aux besoins quotidiens

Obj 2 : Intégrer les espaces commerciaux à la vie urbaine

Les opérations et documents d'urbanisme devront : définir des projets urbains qui permettent d'augmenter le volume d'habitants en centralités, créer des aménagements spécifiques et favoriser la concentration du commerce de proximité, afin d'éviter la diffusion, par des programmes de renouvellement urbain, mesures incitatives, affectation de pieds d'immeuble, le maintien et le renforcement des linéaires commerciaux urbains.

Obj 4 : Qualifier et optimiser les espaces commerciaux existants

Les collectivités chercheront à optimiser les zones commerciales existantes (dont certaines ZACom identifiées dans le DACom), afin de chercher de nouvelles disponibilités foncières.

Obj 3 : Localiser préférentiellement le commerce pour le dynamisme des centres-villes et des bourgs

les PLU déclinent les localisations préférentielles du commerce :

- En priorité, dans les secteurs contigus aux centres urbains commerciaux des villes et des bourgs
- A défaut, dans les enveloppes urbaines des bourgs et au sein des parcs d'activités existant,
- Subsidairement, dans les ZACom régies par les conditions du DACom

Obj 5 : Le Document d'Aménagement Commercial

Six ZACom ont été définies par le SCOT, présentant des enjeux différenciés en fonction de leur localisation :

- Auray (Porte Océane, Kerbois, Toul Garros) et Pluneret (Kerfontaine): le règlement du PLU devra permettre de créer 3000m² de surface de plancher/ha et présenter des surfaces de plancher inférieures à 6000m²
- Belz (Suroit), Carnac (Montauban) et Pluvigner (Bodeveno) : présenter des surfaces de plancher inférieures à 6000m² et 4000m² pour la ZACom de Montauban
- Brec'h (Kerizan) : sa réalisation sera conditionnée par la densification au préalable du parc de Keriquellan (phase 1).

Indicateurs évalués

- Analyse de la répartition territoriale des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerces "alimentaires de base" et commerces "traditionnels »
- Nombre de PLU ayant intégré des dispositifs de protection commerciale
- Bilan d'attractivité des centralités
- Localisation des commerces implantés au cours des 5 dernières années par secteur d'activité
- Bilan du déploiement de l'étude d'optimisation du foncier sur les ZAE du Pays d'Auray
- Analyse du bilan d'attractivité des espaces d'accueil des GMS
- Analyse de la mise en œuvre du DACom sur les projets de GMS depuis 2014

FICHE ÉVALUATION - ORGANISATION COMMERCIALE

Procédure de modification du volet commercial approuvée le 04/10/2019

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Evaluation
SCoT

Stratégie

- Volonté politique affirmée en matière de développement économique à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Pays d'Auray (volet commercial SCoT) et au niveau local (PLU)

Moyens

- Humains et financiers

Résultats

Volet planification :

Un peu plus de la moitié du territoire intègre une mesure de protection des commerces dans leur PLU

- La hiérarchisation des pôles des espaces de vie est respectée : 33% des services anomaux dans la ville centre et les 6 pôles maintenant leurs fonctions de pôle d'équilibre.
- 17 communes sur 28 ont défini un linéaire de protection commerciale et 5 communes un périmètre de diversité commerciale.
- Mise en place de deux outils : aide du PLH d'AQTA, favorisant l'accompagnement au recyclage immobilier dans les centres-bourgs (non saisi par les communes) et le dispositif Pass Commerce Artisanat avec une intervention dans les communes de moins de 5000 habitants uniquement et sur des périmètres de centralités.
- La définition de l'intérêt communautaire d'AQTA en matière de Politique Locale du Commerce : Mise en place d'un accompagnement dans la restructuration des centres villes et centres-bourgs en lien avec l'action du PLH d'aide au recyclage immobilier dans le centre-bourgs
- Etude d'optimisation du foncier des ZAE : plusieurs actions ont été mises en œuvre (3/8 réalisées et 5/8 en cours de déploiement)

Difficultés de mise en œuvre, une modification a été menée et approuvée le 04/10/2019

- La volonté de préserver les centralités a été confortée,
- Les réglementations d'implantations ont été clarifiées pour empêcher la dilution des commerces vers les espaces périphériques hors ZACom,
- Les ZACom ont été redéfinies afin de respecter la réalité du territoire (régularisation des zones accueillant d'ores et déjà du commerce, suppression de la ZACom de Kerizan, création de Plein Ouest à Quiberon,...)

Volet opérationnel :

Un diagnostic d'attractivité mitigé

- Bilan du diagnostic de la modification : la moitié des centres-villes/centres-bourgs sont jugées comme banale ou classique en terme d'attractivité (attractivité commerciale - qualité des vitrines commerciales et des enseignes - ambiance d'achat, confort d'achat, densité urbaine, qualité paysagère)

Forte dilution des commerces vers les périphéries, pénalisant les centralités

Une multiplication des espaces commerciaux périphériques hors ZACom. contribuant à la dilution du commerce et à l'éloignement des centralités, devant être prioritaires. Ainsi, 50% des nouveaux commerces s'implantent en périphérie.

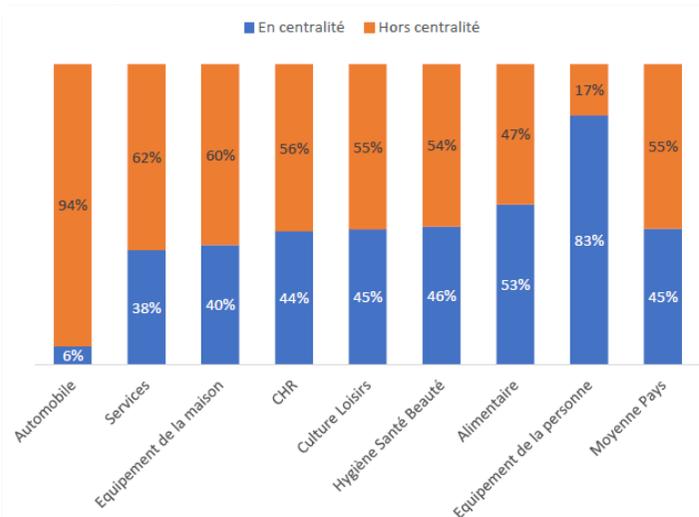
ORGANISATION COMMERCIALE - ZOOM

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le
 ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

05

Part des commerces implantés au cours des 5 dernières années par secteur d'activité sur le Pays d'Auray (2014-2018)

Source : diagnostic modification du SCoT - Lestoux et Associés - 2018



Une organisation commerciale du territoire très diluée,

Moins de 50% des nouvelles installations commerciales sont désormais concentrées dans les centralités.

→ Plusieurs outils pour préserver la vitalité des centres urbains

- Planification et densification des centralités dans les PLU
- Aide du PLH d'AQTA, favorisant le recyclage immobilier dans les centres-bourgs (*non-saisie par les communes*),
- Définition d'un linéaire de protection commerciale et/ou d'un périmètre de diversité commerciale, dans les PLU. (*Outils de planification dont les communes sont libres de se saisir*),

A ce jour, **17/28 communes se sont saisies du linéaire commercial dans leur PLU et 5 du périmètre de diversité commerciale.**

- Le dispositif Pass Commerce et Artisanat mis en application dans les deux EPCI : depuis 2018 à Belle-Ile et à compter de septembre 2019 pour AQTA dans les centralités des communes de moins de 5000 habitants.

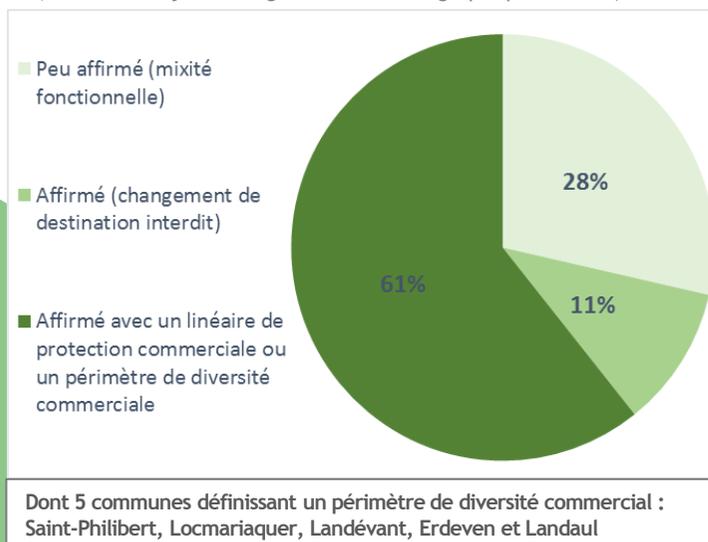
→ □ Une modification du volet commercial du SCoT pour limiter au maximum la dilution du commerce en périphérie approuvée le 04/10/2019.

Modifications principales du volet commercial du SCoT 2014-2019:

	Volet commercial du SCoT 2014	Volet commercial du SCoT issu de la modification
Espaces préférentiels de commerces	Centralités ZACom	Centralités Tissu aggloméré ZACom
Hors localisation préférentielle de commerce	Recommandation mais pas d'interdiction	- Interdiction de nouvelles implantations - Développement des commerces existants sous conditions
Unité de mesure	Surface de plancher	Surface de plancher et surface commerciale
Seuils	Seuils maximum limitant	Seuils minimum limitant
Commerces concernés	Pas de précisions	Liste détaillée

Niveau d'implication des PLU dans la protection et le développement commercial en centralité

(Source : Analyse des règlements écrit et graphique des PLU)



Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Renforcer l'organisation territoriale du tourisme pour améliorer la lisibilité de l'offre

Favoriser l'émergence et l'affirmation d'une offre touristique cohérente et collective à l'échelle du Pays. Pour cela les collectivités devront :

- *Mettre en œuvre un schéma de développement touristique commun à l'échelle du Pays d'Auray, définissant des modalités d'actions*
- *Coordonner leurs actions de promotion touristique*

Obj 2 : Développer l'évènementiel et l'animation territoriale pour élargir la fréquentation hors saison

Favoriser le travail partenarial entre les acteurs publics et privés ; Encourager l'organisation d'évènements divers et valorisant les spécificités du territoire ; S'assurer de l'existence ou du bon fonctionnement des infrastructures nécessaires à ces évènements (transports, sites d'accueil, ...) ; Favoriser le développement du tourisme culturel et du tourisme d'affaire.

Obj 3 : Valoriser et rendre accessibles les patrimoines du Pays d'Auray à destination de ses visiteurs et habitants

Favoriser la valorisation patrimoniale dans les documents d'urbanisme ; Développer les circuits vélos et pédestres en cohérence avec les objectifs de gestion paysagère (Cf : objectif I.F.3, schéma cyclable) ; Mise en valeur des mégalithes.

Obj 4 : Promouvoir le développement d'une offre d'hébergement de qualité

Les documents d'urbanisme devront permettre un assouplissement des règles et réserver des espaces dédiés pour le développement des hébergements touristiques.

Indicateurs évalués

- Analyse de retranscription des prescriptions du SCoT dans le schéma touristique d'AQTA et les 7 valeurs touristiques de Belle-Île
- Initiative de coordination des actions entre les deux EPCI
- Nombre de PLU intégrant : les cônes de vues, silhouette et franges bâties, espaces réservés aux abords des sites patrimoniaux et ceux dédiés au développement des hébergements touristiques
- Répartition de la capacité d'accueil par type d'hébergement touristique

Evaluation SCoT

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de développement touristique d'AQTA et définition d'enjeux et d'objectifs autour des 7 valeurs touristiques de Belle-île-en-Mer • Compétence Loi Notre
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains et financiers
Résultats	<p><u>Volet planification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Des schémas de développement touristique pour les deux EPCI • Un co-pilotage AQTA/GMVA de la Destination Touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan. • Au regard de ces deux documents, les 3/4 des prescriptions de l'objectif 2 ont été prises en compte. • Des PLU qui respectent globalement les obligations de préservation du patrimoine, à l'exception des cônes de vues non intégrés dans 61% des PLU. • Développement des hébergements de qualité : des PLU facilitateurs, mais sans réels outils. <p><u>Volet opérationnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Structuration des offices de tourisme communautaires (de 11 OT en 2014 à 3 en 2017). • Structuration de la filière nautique pour les usages touristiques. • Implication dans la candidature UNESCO du site des mégalithes pour AQTA pour la définition du plan de gestion courant 2019. • Edition de guide randonnées et VTT pour AQTA

► Les chiffres clés du nautisme

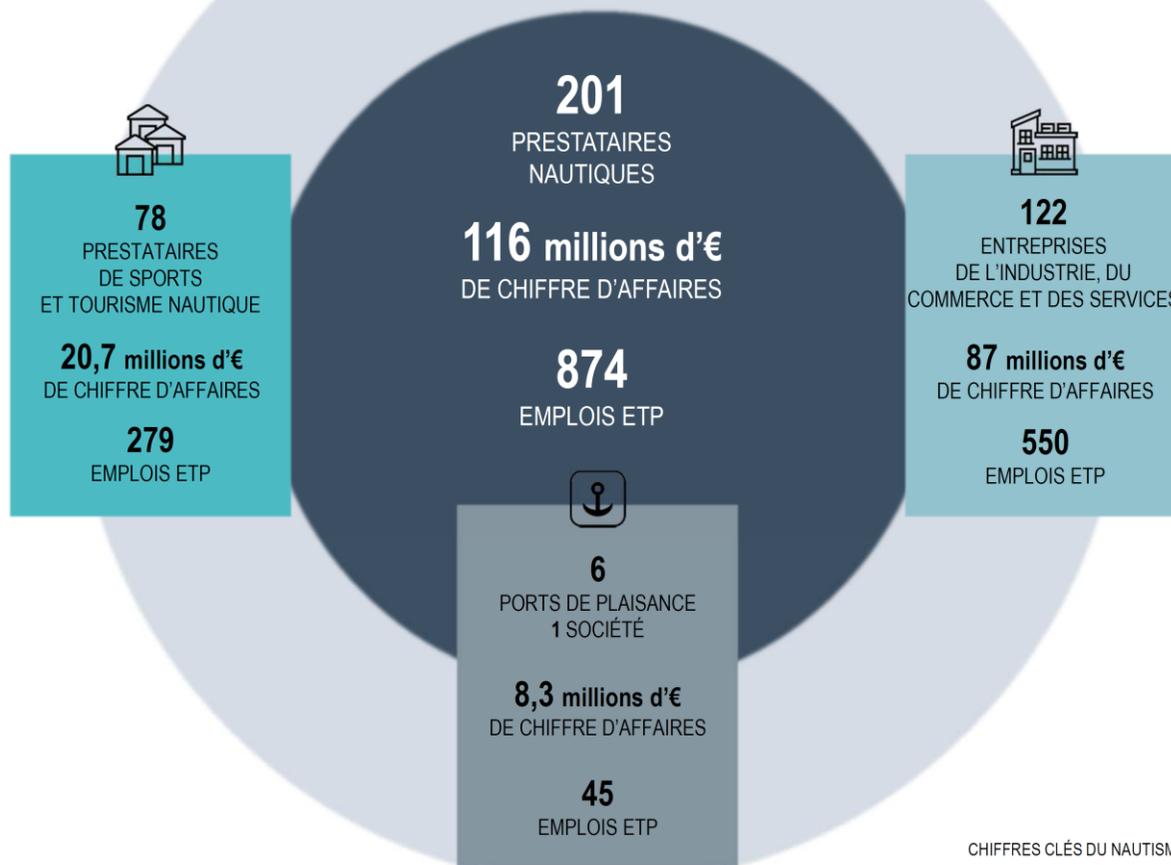
Le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique compte **78 prestataires d'activités nautiques** et de bord de mer sur son littoral, sa ria, sa rivière et ses plans d'eaux intérieurs (soit **10% des prestataires bretons**).

Les **6 ports de plaisance** : Quiberon, La Trinité-sur-Mer, Etel, Niscop/Belz Saint-Goustan Auray et Hoëdic accueillent des navires de plaisance sur des quais/pontons et/ou sur des zones de mouillages (soit **4% des ports de plaisance bretons**).

Le territoire compte également **122 entreprises** : construction de bateaux, vente de bateaux, d'accessoires et d'équipements (électricité, électronique, voilerie, accastillage, sellerie, gréement, sécurité), de réparation et de maintenance (soit **10% des entreprises bretonnes**).

AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

La filière nautique d'Auray Quiberon Terre-Atlantique



Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Conforter le pôle d'Auray, porte d'entrée multimodale du territoire et optimiser les liaisons internes

Dans les documents d'urbanisme: améliorer la densification autour des points de desserte ; Favoriser le développement des aires de covoiturage / haltes multimodales ; renforcer l'attractivité des pôles gares et la montée en puissance de l'offre multimodale ; affirmer les emprises des aérodromes de Belle-Île et Quiberon.

Obj 2 : Assurer l'accessibilité du pôle d'Auray par l'ensemble des parties du territoire et améliorer les possibilités d'échanges entre les espaces de vie commune

Développer une offre de mobilité alternative à la voiture performante à l'échelle du Pays d'Auray (Bus + TAD): Déploiement d'une desserte bus à l'échelle du Pays relayée par un TAD, Diversification de l'offre (taxi collectif...) et Amélioration des correspondances bateaux et Transports Collectifs Auray-Les îles.

Obj 4 : Accroître les capacités de développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs

Dans les documents ou opérations d'urbanisme et de programmation :

- Renforcer le développement urbain en privilégiant la densification (Cf: fiche n° 9 « Mobilisation du foncier »),
- Améliorer ou créer des itinéraires dédiés aux modes actifs (marche, vélos) vers les arrêts de transports collectifs,
- Organiser et dimensionner les voies permettant la desserte (court ou moyen terme) des modes de transports collectifs.

Obj 3 : Développer une offre alternative aux modes de déplacement automobile à l'échelle des espaces de vie commune et des pôles pour accompagner la dynamisation des centres des villes et des bourgs

Les collectivités favoriseront :

- la mise en réseaux et interconnexion des réseaux urbains (extension et adaptation de services aux périodes hivernales), notamment sur les secteurs littoraux et Belle-Île
- le renforcement des liaisons douces / cyclables fonctionnelles entre les communes
- le développement des liaisons douces à l'échelle de l'enveloppe urbaine (aménager les centres villes, dans les nouvelles opérations urbaines, renforcer le stationnement des deux roues.

Obj 5 : Assurer un niveau d'équipement numérique permettant de contribuer à la connectivité du territoire et à la diminution des besoins en déplacements

Un objectif d'ici 2025 d'offrir le Très Haut Débit à tous les habitants en articulation avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), impliquant: une mutualisation des travaux d'enfouissement et la recherche d'une connexion priorisée définie dans le cadre du Schéma d'Aménagement Numérique du Pays d'Auray.

Indicateurs évalués

- Projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et rayonnement au niveau du territoire
- Observation du taux d'occupation des aires de covoiturage du territoire d'AQTA
- Organisation du réseau de transports collectifs sur le territoire du Pays d'Auray
- Fréquentation des transports collectifs et des liaisons maritimes vers les îles du territoire
- Analyse des PLU sur la densification des points de desserte et méthodologie de densification
- Analyse de la cartographie des itinéraires cyclables du schéma directeur cyclable d'AQTA
- Toutes initiatives relatives au développement d'une offre alternative à l'automobile
- Analyse du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Projet global autour du Pôle d'Echange Multimodale rayonnant sur la stratégie des PLU. • AQTA lauréat de l'appel à projet ADEME « mobilité durable ». • Etude engagée pour l'amélioration de la mobilité sur l'axe Auray Quiberon les îles • Schéma directeur cyclable d'AQTA • AQTA et la CCBI, lauréats de l'appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoire » • PPI pour le développement du Très Haut Débit sur le territoire
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains et financiers
Résultats	<p>Volet planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan mobilité structuré à l'échelle d'AQTA et de la CCBI • Le PEM, en cours de construction rayonne sur la stratégie des PLU (liaisons douces, parkings relais, densification autour des points de dessertes ferroviaires). • La gare maritime de Quiberon en cours de rénovation. • Une inscription forte des liaisons douces dans les PLU : 100% des PADD des PLU ont pour projet de maintenir et développer les liaisons dédiées aux modes « doux ». • Concernant l'interconnexion avec Belle-île, les analyses des PLU de Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon et Quiberon ont montré un intérêt fort pour l'amélioration des déplacements sur l'axe Auray-Les îles, notamment par le développement d'haltes multimodales, parkings relais... <p>Volet opérationnel :</p> <p>Plusieurs initiatives des EPCI pour diffuser le réseau interurbain régional BreizhGo à l'échelle locale.</p> <p>Les collectivités organisent et financent plusieurs réseaux de transports collectifs : Auray Bus, le bus estival Ti'bus, les Transports à la demande (TAD) estivaux, Belle-île Bus</p> <p>Des résultats encourageants, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fréquentation stable du réseau urbain (Auray-Bus) - une fréquentation plus aléatoire des transports estivaux, très liée au facteur météo - une fréquentation des aires de covoiturage stable toute l'année, en légère hausse entre 2014 et 2018 - une augmentation de la fréquentation des liaisons maritimes et des difficultés de circulation sur l'axe Auray Quiberon les îles : une étude est lancée <p>Plusieurs initiatives des EPCI pour diffuser le réseau interurbain régional BreizhGo à l'échelle locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • AQTA, un schéma directeur cyclable avec une importante programmation prévue pour 2020 • La CCBI, contribue depuis 10 ans à la maîtrise des fréquentations automobiles sur l'île. Elle a évalué que 75% de ces actions de « maîtrise des fréquentations » de leur DOCOB Natura 2000 avait été réalisées • AQTA et la CCBI: participation financière importante pour le déploiement de la fibre sur le territoire, avec l'installation de 19150 prises sur AQTA entre 2015 et 2018 pour 7,3 M€ d'investissement communautaire et 1137 prises à Belle-Ile.

FLUX ET CAPACITÉS D'ÉCHANGES - ZOOM

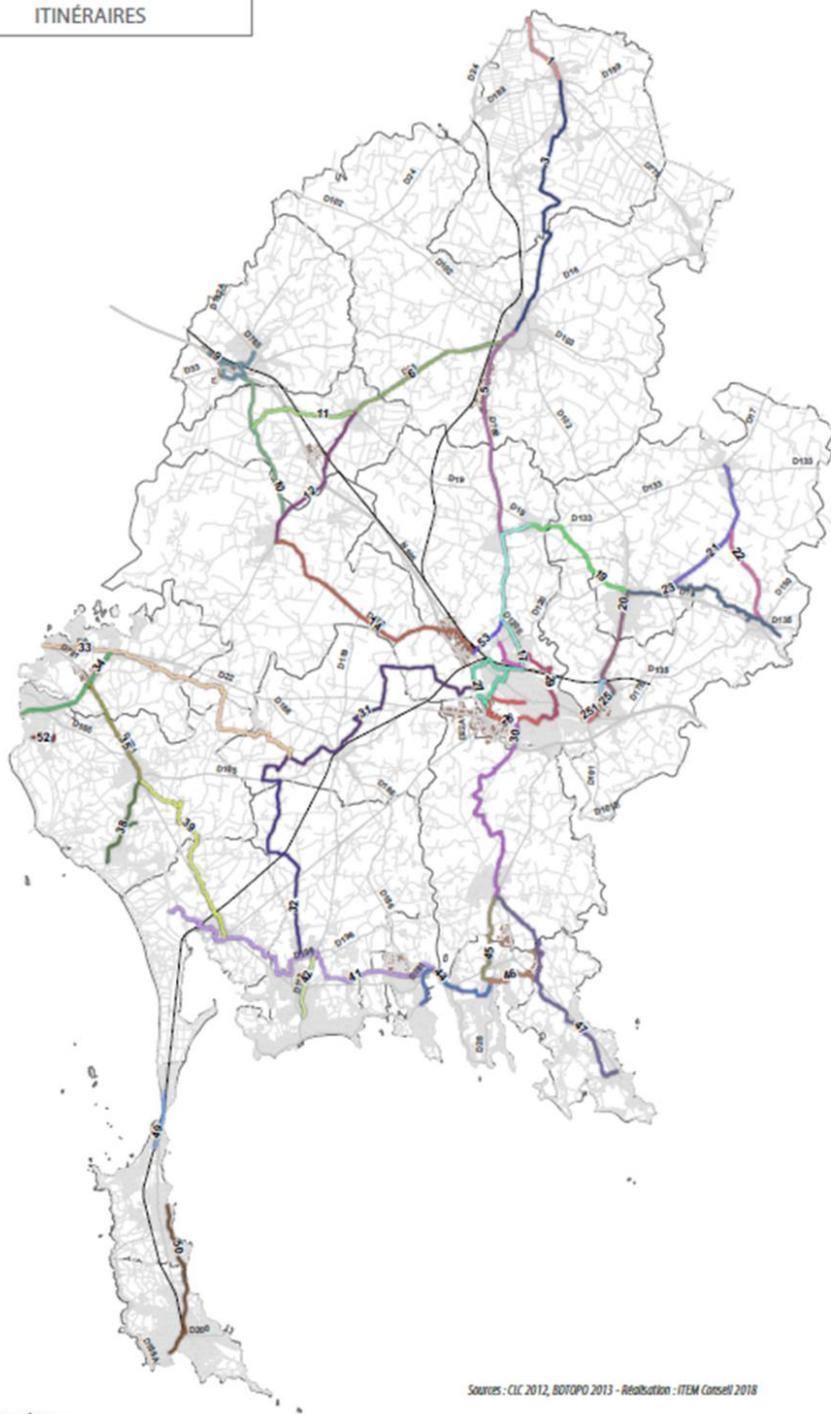
Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

ITINÉRAIRES



Sources : CLC 2012, BOTOPO 2013 - Réalisation : ITEM Conseil 2018

AQTA, un schéma directeur cyclable et une inscription forte des liaisons douces dans les PLU

La recherche des liaisons douces (piétonnes et cyclables) est également un sujet récurrent des PLU. **100% des PADD des PLU ont pour projet de maintenir et développer les liaisons dédiées aux modes « doux ».**

Depuis 2018, une priorisation et un plan pluriannuel d'investissement sont en cours de réalisation.

Trois nouveaux tronçons sont en cours de réalisation (Plouharnel, Carnac, la Trinité-sur-mer) et une importante programmation est prévue pour 2020-2022.

AQTA et la CCBI, lauréats de l'appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoire »

En 2019, AQTA et la CCBI ont été lauréats de l'appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoires, accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politique cyclable ». **Un projet qui consistera pour AQTA à la réalisation des 10 axes prioritaires du schéma cyclable et pour la CCBI à la réalisation du schéma directeur vélo. Des projets qui répondent entièrement aux objectifs du SCoT.**

Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT

▶ **Partie II : Une gestion des ressources naturelles qui valorise le capital environnemental du Pays d'Auray**

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Assurer la protection et la sécurité en eau pour les usages

- Anticiper les besoins visant à assurer la compatibilité des projets de développement urbain avec les capacités d'accueil du Pays d'Auray en eau potable:
 - amélioration de la capacité d'approvisionnement,
 - renforcement / modernisation des stations,
 - étude d'implantation d'une unité de production d'eau potable sur Belle-Île
- Améliorer la performance des réseaux par la collectivité compétente
- Réaliser des actions visant à encourager l'économie d'eau par une maîtrise de la consommation

Obj 2 : Améliorer les conditions d'assainissement

Assainissement collectif, les collectivités compétentes :

- Assurent la cohérence de leur développement urbain avec les capacités épuratoires du milieu
 - Les documents d'urbanisme devront s'appuyer sur le plan de programme des travaux définis par la collectivité compétente.
 - Poursuivre la rénovation des stations en combinant : amélioration des réseaux et postes de prélèvement, évolution des capacités et développement des équipements, création de nouveaux équipements.
- Hiérarchisent et planifient les investissements à réaliser pour la performance de collecte et traitements des eaux usées et assurent l'actualisation des zonages d'assainissements.

Assainissement non collectif, les collectivités visent à :

- Assurer la mise aux normes des dispositifs d'ANC par des actions de police des SPANC
- Diagnostiquer et résorber les « points noirs »
- Pour le raccordement des semi-collectifs ou individuels ne pouvant pas être raccordés au système d'assainissement collectif, le SCoT demande aux communes de : Mettre en œuvre des règles pour l'assainissement dans les opérations d'aménagements / Promouvoir les solutions d'assainissements mutualisées / Veiller à la conformité des nouveaux projets.

Gestion des eaux pluviales, les collectivités veilleront à cette gestion en milieux artificialisés, en :

- Hiérarchisant et planifiant les investissements à réaliser pour la performance de collecte et traitements des eaux de pluie (échelle communale et intercommunale) et en assurant l'actualisation des zonages d'assainissement.
- Favorisant l'infiltration et filtration naturelle des eaux de ruissellement (par des techniques issues du génie écologique),
- Évitant la diffusion des pollutions sur les espaces imperméabilisés.

Obj 3 : Préserver le fonctionnement naturel des hydro systèmes et des zones humides

- Préserver le fonctionnement naturel de l'ensemble des éléments aquatiques,
 - Interdiction dans les zones humides (inventoriées par les communes)
- Le SCoT encourage les efforts locaux de diversification des activités autour de ces zones humides.

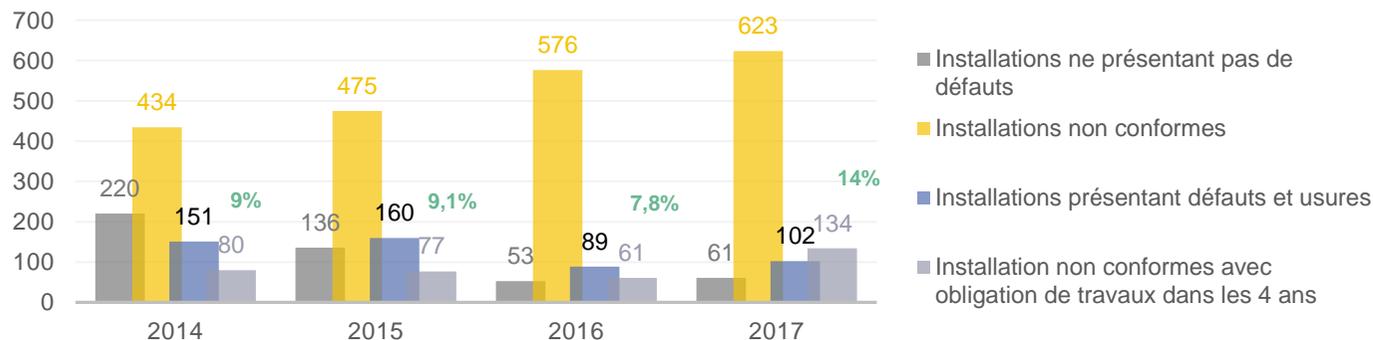
Indicateurs évalués

- Indicateur de rendement du réseau d'eau potable d'AQTA / comparaison à l'échelle nationale
- Indice linéaire de perte en réseau
- Evolution du mètre linéaire de renouvellement / renforcement / extension des réseaux d'eau potable pour AQTA
- Evolution par catégories d'installations contrôlées sur le territoire d'AQTA
- Evolution du nombre de contrôle des assainissements non collectifs (visite périodique obligatoire entre 4 et 10 ans)
- Analyse des investissements et planifications
- Mise en place d'un zonage d'assainissement ou d'un schéma directeur des eaux pluviales
- Mise en place d'un coefficient d'imperméabilité dans le règlement texte (Article 4 et plus...)
- Respect de la bande d'inconstructibilité de 35m (charte agriculture) autour des cours d'eau dans les PLU

Stratégie	<p>PPI volet eau et assainissement prise de compétence GEMAPI et réhabilitation soutien aux programmes de protections (Natura 2000, syndicat de bassin versant, ...)</p>
Moyens	<p>Humains et financiers</p>
Résultats	<p>Volet planification : Eau potable: Une production de l'eau potable assurée par Eau du Morbihan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une très bonne performance des réseaux: 88.6% en 2014 et de 88% en 2017, • Des investissements conséquents pour le renouvellement et le développement des réseaux d'eau potable d'AQTA • Une nouvelle usine d'eau potable à Belle-Île (Antoureau) inaugurée en 2014 et à Tréauray en 2020 sur AQTA. <p>Assainissement collectif: développement des capacités épuratoires et sécurisation des réseaux 2 nouvelles stations d'épuration depuis 2014 et 9 stations en cours de modernisation sur les 21 du territoire (15 AQTA et 6 CCBI). Toutes les communes sont dotées d'un schéma d'assainissement (8 en cours d'actualisation)</p> <p>Assainissement non collectif. Afin d'assurer la mise aux normes des ANC, les deux EPCI procèdent à des contrôles des dispositifs (+ 4,75% en moyenne depuis 2014 pour AQTA et +284% pour la CCBI). AQTA : pénalités financières pour les travaux obligatoires non réalisés et pour les obstacles à la réalisation des contrôles en application dès 2019. AQTA et la CCBI : le service du SPANC assure le suivi d'opérations de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière.</p> <p>Mise en place d'un arrêté de zonage à enjeu sanitaire (ZES) sur la rivière de Crac'h favorisant la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) défectueuses</p> <p>Gestion des eaux pluviales, 95% des communes sont dotées d'un zonage ou schéma directeur des eaux pluviales : 53% de SDGEP et 39% avec un volet "eaux pluviales" dans le zonage d'assainissement Plusieurs outils mis en place pour faciliter l'infiltration et limiter la diffusion de pollution dans la réglementation des PLU : 43% mettent en place un coefficient d'imperméabilité</p> <p>Préservation des milieux : plusieurs outils mis en place pour faciliter l'infiltration et limiter la diffusion de pollution dans la réglementation des PLU et documents cadres:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ l'intégralité des PLU identifient les cours d'eau de leur territoire excepté les deux communes spécifiques de Houat et Hoëdic. ○ Sur ces cours d'eaux identifiés 57% des communes ont appliqué la bande d'inconstructibilité de 35m autour des cours d'eau, conformément à la charte de l'agriculture. ○ 100% des PLU respectent également la préservation des éléments bocagers en milieu agricole par la protection des haies, arbres remarquables, espaces boisés, etc.. <p>Volet opérationnel : Plusieurs classifications Natura 2000, syndicat mixte de bassins versants, par leurs documents d'objectifs et d'actions, ainsi que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Carnac viennent apporter un cadre supplémentaire de protection</p>

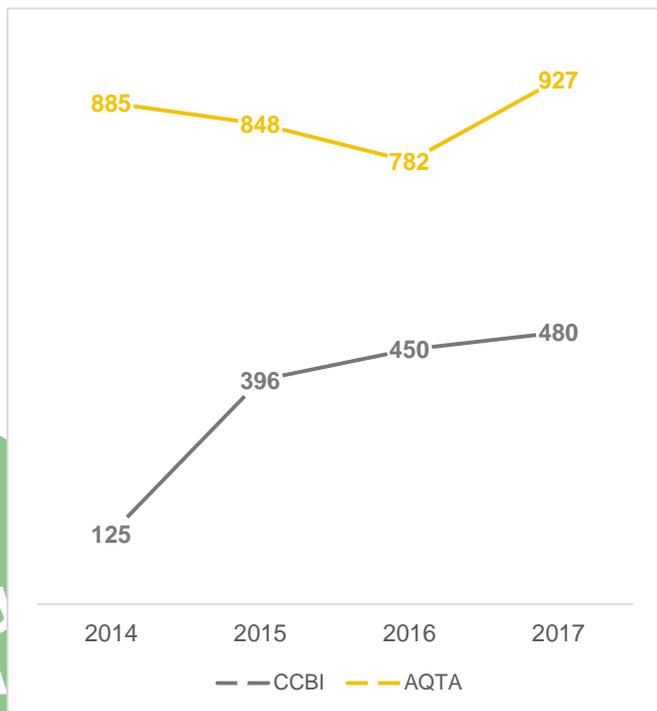
Evolution par catégories d'installations contrôlées sur le territoire d'AQTA

Source : RPQS AQTA 2017



Evolution du nombre de contrôle des assainissements non collectifs (visite périodique obligatoire entre 4 et 6 ans)

Source : RPQS AQTA 2017



Afin d'assurer la mise au normes des ANC, les deux EPCI procèdent à des contrôles des dispositifs. Ceux-ci sont en augmentation de 4,75% en moyenne depuis 2014 pour AQTA et de 284% Pour la CCBI.

AQTA, pénalités financières pour les travaux obligatoires non réalisés en application dès 2019

Concernant les installations avec obligation de travaux dans les 4 ans, atteignant les 14 % en 2017, AQTA a révisé le règlement de service du SPANC afin de permettre l'application de pénalités financières aux usagers qui ne se seront pas mis en conformité dans les délais ou aux usagers qui feront obstacle à la réalisation du contrôle du SPANC.

AQTA et CCBI, proposition d'une aide financière à la réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière.

FICHE ÉVALUATION - MOBILISATION DU FONCIER

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le
 ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Prioriser l'intensification des espaces urbanisés existants

Afin d'assurer la réalisation des objectifs de production de logements (52% des besoins en logements au sein des enveloppes existantes, Cf: objectif II.B.2), les documents et opérations d'urbanisme mobiliseront prioritairement les capacités des enveloppes urbaines existantes. Pour cela, ils identifieront les potentialités et disponibilités foncières restantes dans le tissu urbain existant. Le SCoT préconisait de pouvoir s'appuyer sur la méthodologie développée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Obj 2 : Maitriser la consommation foncière des extensions urbaines

Afin de respecter la programmation en extension foncière prévue par le SCoT à savoir 575 hectares, dont 410 Ha destinés aux besoins résidentiels, jusqu'en 2030, les documents d'urbanisme définiront leurs possibilités en extension urbaine à vocation résidentielle en :

- Tenant compte de la réceptivité urbaine théorique du tissu existant
- Évaluant leurs besoins fonciers vis-à-vis des indicateurs de densité résidentielle définis par le SCoT.

Indicateurs évalués

- Mise en œuvre de la méthodologie d'identification du Potentiel Foncier
- Production dans le tissu dans les enveloppes agglomérées (source : OCS et Enveloppes agglomérés du Potentiel Foncier)
- Evaluation des objectifs de densité des extensions

Evaluation SCoT

Stratégie

- Volonté politique de développer un outil innovant pour la programmation foncière en enveloppe urbaine

Moyens

- Humains

Résultats

Volet planification :

- Avec la méthodologie développée d'identification du Potentiel Foncier le Pays d'Auray et AQTA se placent comme précurseur de l'outil. Un travail reconnu par les services de l'Etat et les partenaires voisins. Les résultats d'appropriation de la méthodologie par les communes sont satisfaisants même si les retours des communes auprès des services sont insuffisants.

Volet opérationnel : Des résultats hétérogènes à l'échelle des espaces de vie, mais un objectif globalement atteint à l'échelle du Pays d'Auray: 50% de production dans le tissu, contre 52% attendu par le SCoT.

	Objectif du SCOT	Production dans le tissu urbain
Espace de vie d'Auray	50%	56%
Espace de vie de Belz	50%	52%
Espace de vie de Carnac	50%	51%
Espace de vie de Crac'h	50%	34%
Espace de vie de Pluvigner	50%	46%
Espace de vie de Quiberon	69%	86%
Espace de vie Le Palais	55%	20%
SCOT	52%	50%

Une faible densité dans les extensions : 15 logements/ha constaté entre 2014 et 2017 contre 24 logements/ha attendu par le SCoT.

Production de logements dans le tissu urbain

(= enveloppes agglomérées du potentiel foncier)

Source : Observatoire du potentiel foncier AQTÀ - SIG

	Objectif du SCOT	Pourcentage de production dans le tissu urbain	Production dans les potentiels fonciers identifiés par la méthodologie
Espace de vie d'Auray	50%	56%	4%
Auray	50%	87%	5%
Espace de vie de Belz	50%	52%	3%
Belz-Etel	50%	57%	3%
Espace de vie de Carnac	50%	51%	3%
Carnac	50%	38%	3%
Espace de vie de Crac'h	50%	34%	2%
Crac'h	50%	33%	3%
Espace de vie de Pluvigner	50%	46%	4%
Pluvigner	50%	37%	3%
Espace de vie de Quiberon	69%	86%	3%
Quiberon	70%	87%	3%
Espace de vie Le Palais	55%	20%	2%
Le Palais	60%	40%	2%
SCOT	52%	50%	3%

Objectifs de densification de logements dans les extensions entre 2014 et 2017

Source : Observatoire du potentiel foncier AQTÀ - SIG

Objectifs SCOT	Résultats 2017	Programmation PLU
Densité en extension (logt/ha)		% des Au dans les extensions
25	18,7	0%
30	35,4	
23	11	4%
27	15,7	
23	18,7	1%
27	14,5	
22	16,1	3%
27	17,7	
24	13,5	10%
25	6,1	
26	24,4	1%
27		
20	6,9	0%
20	7,7	
24	15	3%

Des résultats hétérogènes à l'échelle des espaces de vie, mais un objectif globalement atteint

Les résultats de production de logements dans le tissu urbain entre 2014 et 2017 montrent :

- 3 espaces de vie en dessous des objectifs : Crac'h, Pluvigner et Le Palais.
- 4 espaces de vie atteignant leurs objectifs : Auray, Belz, Carnac et Quiberon
- Des pourcentages de production forts dans le tissu pour les villes d'Auray et de Quiberon (87%) relevant la moyenne de leur espace de vie, s'expliquant par deux enveloppes urbaines denses et recouvrant une grande partie de leur périmètre communal.

Une faible densité dans les extensions :

15 logements/ha constaté entre 2014 et 2017 contre 24 logements/ha attendu par le SCOT.

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Protéger le fonctionnement des pôles de biodiversité

Protéger les pôles de biodiversité (faunistique et floristique) qui constituent le patrimoine biologique du territoire en :

- Les délimitant et définissant leurs modalités de gestion dans les documents d'urbanisme
- Veillant à maintenir des coupures d'urbanisation dans les PLU autour de ces pôles de biodiversité et des zones de transition douces (zones tampons, etc..)

Obj 2 : Assurer la connectivité des pôles de biodiversité

- Pour les continuités de milieux terrestres : les documents et opérations d'aménagement et d'urbanisme devront intégrer à leur échelle les principes de préservation de ces continuités et s'assurer de la vocation dominante agricole ou naturelle de ces espaces.
- Pour les continuités de milieux aquatiques et humides : prise en compte dans les documents et opérations d'urbanisme d'un objectif de maintien voire de restauration de la continuité écologique des cours d'eau assurant la circulation des espaces aquatiques.

Obj 3 : Conforter le maillage et la mosaïque de milieux relais

Identification et préservation dans les documents d'urbanisme des bocages et des zones humides

Indicateurs évalués

- Préservation des haies, espaces boisés, arbres remarquables (règlement graphique et OAP)
- Taux de mise en œuvre depuis 10 ans des actions du DOCOB de Belle-Ile
- Taux de recouvrement des zonage NDS par des mesures de protection (communes littorales)
- Zonage spécifique du PLU attribué aux pôles de biodiversité
- Analyse des réglementations PLU

Evaluation SCoT

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique par la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 à l'échelle de Belle-Île, des sites Natura 2000 à Houat et Hoëdic et sur le Grand site dunaire Gavres-Quiberon, du PNR du Golfe du Morbihan et de manière générale par la réglementation à l'échelle locale (PLU)
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains et financiers
Résultats	<p>Volet planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 95% des pôles de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, sites naturels sensibles, sites inscrits et classés) sont couverts par un zonage à vocation agricole ou naturelle dans les PLU, ayant vocation à protéger le caractère naturel et la sensibilité de ces milieux. • Les coupures d'urbanisation de la trame paysagère sont maintenues depuis 2014 • 57% des PLU intègrent la bande de 35m d'inconstructibilité autour des cours d'eau pour maintenir les coupures d'urbanisation autour des pôles de biodiversité et zones de transitions douces, seul outil des PLU pour maintenir la continuité écologique des cours d'eau • 100% des PLU respectent les interdictions du SCoT dans les zones humides. • Des PLU compatibles avec les obligations de définition de trame verte et bleue mais peu d'initiatives pour aller au-delà dans ce type de document ; • CCBI : 10 ans d'actions pour la protection et la restauration des milieux via le programme d'actions Natura 2000 <p>Trois outils pour la protection et la restauration des milieux depuis 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les actions en régie ➢ Des programmes de restauration co-portés avec le Département et le Conservatoire du littoral ➢ Des contrats Natura 2000

► Extrait du rapport de mise en œuvre des 10 ans du DOCOB Natura 2000 de Belle-Île-en-Mer



10 ans d'actions pour la protection et la restauration des milieux sur le territoire de la CCBI via le programme d'action Natura 2000

Trois outils pour la protection et la restauration des milieux depuis 2007 :

- Les actions en régie
- Des programmes de restauration co-portés avec le Département et le Conservatoire du littoral
- Des contrats Natura 2000, avec deux chantiers depuis 2014:
 - « Restauration des laisses de mer par nettoyage sélectif et manuel » de 2010 à 2014
 - « Maintien et restauration des habitats et habitats d'espèces des estrans sableux » de 2017 à 2020

Aujourd'hui l'état très avancé de la mise en œuvre du DOCOB de 2007, 75% d'état d'avancement, l'évolution du cadre de Natura2000 et l'extension du périmètre, fait que le DOCOB est actuellement en cours de mise à jour.

A noter que l'île a lancé un projet de PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) entre 2016 et 2019 a pour objectif de maintenir une symbiose entre l'agriculture et la nature. Il est un document cadre complémentaire et contribuant à la mise en œuvre du DOCOB.

FICHE ÉVALUATION - RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Favoriser l'habitat et l'aménagement économes en énergie

Pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, les documents et opérations d'urbanisme encourageront :

- Les démarches intégrées (ex: AEU1, HQE aménagement, Eco-quartiers, etc...)
- L'élévation de la densité et de la mixité urbaine dans les secteurs proches d'une unité de chaleur
- L'utilisation des biomatériaux, technique bioclimatique, production individuelle d'origine renouvelable

Obj 2 : Evoluer vers des mobilités durables et moins énergivores

Les documents et opérations d'urbanisme viseront à :

- Renforcer les réseaux de liaisons douces et développer l'offre de stationnement vélo dans les pôles commerciaux, d'emploi et d'équipement
- Autour des gares : renforcer les capacités d'accueil pour l'utilisation des TC, accroître les capacités urbaines et densifier
- Améliorer l'accessibilité aux transports en commun et aux modes alternatifs

Obj 3 : Promouvoir et encourager la production locale d'énergies renouvelables

Valoriser le potentiel énergétique présent sur le territoire :

- Valoriser les ressources primaires et de récupération avec la réalisation des équipements suivants :
- Valorisation du potentiel solaire par l'utilisation de surfaces déjà imperméabilisées (toiture grands bâtiments)
- Développement des énergies marines : suivi de l'expérimentation entre Belle-Île et Groix pour identifier d'éventuelles pistes
- Développement de la géothermie, devant être favorisée par les communes

Indicateurs évalués

- Retranscription des objectifs du SCoT dans le PLH d'AQTA approuvé en 2016 et le projet du PCAET arrêté d'AQTA
- Fonctionnement filière bois d'AQTA et programme Breizh Bocage
- Amélioration de la densification autour des points de desserte dans les PLU
- Favoriser le développement des aires de covoiturages/ haltes multimodales dans les PLU
- Renforcement de l'attractivité des pôles gare et la montée en puissance de l'offre multimodale dans les PLU

Evaluation SCoT

Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté politique par la mise en place du • PCAET à l'échelle d'AQTA • Politique locale de rénovation de l'Habitat • Politique de mobilité durable
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Humains et financiers
Résultats	<p>Volet planification : Valoriser les ressources énergétiques du territoire, axe majeur du PCAET d'AQTA</p> <ul style="list-style-type: none"> • PCAET AQTA : Créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables des 5 filières sur le territoire : Solaire, Eolien, Hydrolique-hydroélectricité, Biomasse, Géothermie • Une étude de méthanisation est lancée. • Cependant, pas de démarche intégrée lancée sur le territoire depuis 2014. <p>Volet opérationnel : Une stratégie forte mais pas autant d'actions concrètes que le préconise le SCoT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux unités de chaleur sur le territoire fournissant les équipements de loisirs, hôtels et habitats dont une alimentée par la filière bois d'AQTA. • Installations à venir d'ombrières photovoltaïques à Porte Océane, permettant l'alimentation en électricité du centre aquatique Alréo. • PLH / MDL d'AQTA : Plusieurs actions pour l'amélioration de la performance énergétique de l'Habitat, avec 45% de gains énergétiques en moyenne sur les projets accompagnés, avec un nombre croissant de projets réalisés avec des matériaux bio-sourcés dans le parc privé et avec des réhabilitations ambitieuses dans le parc public avec les financements FEDER. • La mise en place d'une stratégie de mobilité durable à l'échelle du Pays d'Auray (Cf. fiche n°7 flux et capacités d'échanges) • Développement de l'offre alternative de mobilité sur l'axe Nord-Sud avec l'étude Auray-Quiberon les îles • Au delà des objectifs du PCAET, aucune action concrète sur les énergies marines, solaires ou géothermiques ne s'est réalisée depuis 2014.

COMP
CELER
DILITEF

► PCAET d'AQTA

- **4 axes majeurs** : visant à réduire l'impact et à faire face aux changements climatiques
- **10 enjeux** : permettant de regrouper les actions en fonction de différentes thématiques
- **27 actions** : visant à répondre aux objectifs nationaux fixés par la LTECV

Les 5 thématiques majeures du Plan Climat

-  1. L'étude et le développement du potentiel des énergies renouvelables
-  2. Le traitement des déchets
-  3. La mobilité et les flux
-  4. L'aménagement territorial et la performance énergétique du bâti
-  5. Le développement économique
-  6. L'exemplarité de la collectivité



Zoom sur la création d'un cadastre du potentiel des Energies Renouvelables des 5 filières :

1. **Solaire** (photovoltaïque, thermique haute et basse température)
 2. **Eolien** (terrestre et maritime)
 3. **Hydraulique et Hydro-électrique** (Grande et petite hydraulique, énergies marines)
 4. **Biomasse** (Bois-énergie, Biogaz et Biocarburant)
 5. **Géothermie**
- Réaliser un diagnostic du potentiel gain énergétique afin de pouvoir se situer par rapport aux objectifs réglementaires :
 - en 2021 : - 17 %
 - en 2026 : - 24 %
 - en 2030 : - 30 %
 - en 2050 :- 50 %

Fiches indicateurs

EVALUATION DU SCOT

▶ **Partie III : Un parti d'aménagement
au service d'un espace multipolaire,
vivant et solidaire**

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Révéler l'armature paysagère par l'inscription d'un réseau d'espaces agro-naturels

Afin de favoriser ces espaces agro-naturels, les documents et opérations d'aménagement et d'urbanisme prévoient:

- *Le maintien de coupures d'urbanisation paysagères / La valorisation de limites urbaines stratégiques / La constitution d'un réseau de sentiers de découvertes.*

Obj 2 : Valoriser chacune des entités paysagères emblématiques - en articulation avec l'Atlas des paysages du Morbihan

Plaine de Pluvigner et la forêt de Camors ; Plaine de Saint-Anne-d'Auray ; Rivière d'Auray/ Le Loc'h / entrée du Golfe ; Belle-Île, Houat et Hoëdic ; Côte des Mégalithes ; Dunes et plages de Gâvres à Plouharnel ; Presqu'île de Quiberon ; Ria d'Etel.

Obj 3 : Favoriser la préservation des boisements importants

- *Préserver les boisements importants (superficie, valeur paysagère, biologique ou productive) dans les documents d'urbanisme, sans qu'ils n'entravent le maintien des landes (notamment en communes littorales)*
- *Pour tous les autres espaces boisés qui ne seraient pas dans cette première liste le SCoT préconise la levée d'Espaces Boisés Classés (EBC).*

Obj 4 : Pérenniser le paysage agricole et les éléments bocagers

Préservation d'un espace agricole fonctionnel (évoqué dans les objectifs I.A):

- *Intégration du bâti agricole (favoriser l'implantation proche des bâtiments existants, choix des couleurs, soigner l'aménagement des abords (végétation))*
- *La protection du maillage bocager par la mise en place si possible d'un plan bocage s'appuyant sur l'inventaire communal.*

Obj 5 : Révéler la présence de l'eau

Les documents et opérations d'urbanisme contribueront à la valorisation de la présence de l'eau par les moyens suivants :

- *Maintient à l'état naturel des abords des cours d'eau et des berges / Préservation de la végétation, de la visibilité et des ponts de franchissement / Faciliter l'accès à l'eau : sentiers, cheminement... Ils s'appuieront sur les inventaires communaux des zones humides et des cours d'eau.*

Obj 6 : Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels et espaces anthropisés

A travers les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement, les collectivités assureront un traitement de qualité pour les abords d'infrastructures, entrées de villes et franges urbaines, en cherchant à favoriser : un partage de l'espace par de la circulation douce, le respect des fenêtres paysagères, la protection des éléments arborés, une gradation des transitions urbaines, une gestion des affichages, une cohérence des silhouettes bâties, une diversité des tracés, etc...

Obj 7 : Concevoir des paysages de proximité attractifs et qualitatifs

Pour la recherche d'une qualité paysagère de proximité, le SCoT préconise l'organisation et l'aménagement d'espace public procurant une qualité de vie et attractivité des espaces. Pour cela les documents et opérations d'urbanisme doivent :

- *Privilégier des zones de rencontres entre les usages / Prévoir des stationnements autour des zones de transports collectifs / Articuler le développement urbain et les transports collectifs (TAD, transport scolaire, auto-stop,...) / Prévoir un traitement des « frontages » de qualité / Végétaliser l'espace et éviter les espaces verts fractionnés non fonctionnels*

Indicateurs évalués

- Evolution de la trame paysagère (source : OCS 2016) ; cartographie p.85 du DOO
- Analyse de l'ensemble des initiatives de valorisation et de développement des 8 entités paysagères emblématiques du territoire
- Comparatif des boisements de l'OCS 2016 et les classements EBC sur les PLU en vigueur
- Evolution de la consommation de l'espace
- Analyse des actions mises en place
- Analyse du respect de la bande d'inconstructibilité de 35m autour des cours d'eau dans les PLU reposant sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Analyse des projets réalisés ou en cours sur les franges urbaines à valoriser
- Analyse des initiatives des collectivités et communes en faveur de la qualité architecturale et paysagère

Stratégie

- Volonté politique par la mise en place du **schéma directeur cyclable et la retranscription à l'échelle locale (PLU)**
- Volonté politique au travers du **Projet Alimentation Territoriale** à l'échelle du Pays d'Auray (gestion du foncier agricole).
- **Volonté politique affirmée pour l'amélioration globale de la mobilité sur le territoire**

Moyens

- **Humains et financiers (subventions ou cotisations aux syndicats et associations)**

Résultats

Volet planification : l'armature et les entités paysagères préservées mais sans réel plan d'actions à l'échelle Pays.

- 70% des espaces boisés identifiés par l'OCS 2016 sont classés en EBC par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur
- 100% des coupures d'urbanisation prévues au SCOT sont maintenues en 2016 (source : OCS 2016)
- Sur 18 limites urbaines à valoriser, 10 ont bénéficié d'actions de valorisation réalisées ou en cours, notamment par le biais d'OAP dans les PLU
- L'espace agricole fonctionnel est principalement préservé par la définition de la programmation foncière des extensions urbaines définies dans les objectifs de consommation d'espace (I.A.). Le but étant de limiter ces extensions afin de lutter contre l'étalement urbain et préserver l'espace agricole. L'évaluation de cette programmation a montré des résultats de consommation de l'espace en dessous des objectifs fixés.
- 71% des PLU assurent la protection des cours d'eau et zones humides par un zonage spécifique, dont 54% intègre la réglementation de la bande d'éloignement de 35m autour des cours d'eau issue de la Charte agricole du Morbihan.
- L'ensemble des collectivités du territoire font preuve d'initiatives afin de valoriser leur patrimoine et à plus grande échelle les entités paysagères emblématiques identifiées par le SCoT. AQTA, épaulé plusieurs projets (UNESCO ou Grand Site dunaire) et la CCBI a élaboré un DOCOB Natura 2000.
- Cependant, le manque d'un cadre stratégique à l'échelle du Pays d'Auray sur ces questions est notable.

Volet opérationnel : Quelques actions de valorisation des limites entre espaces naturels et espaces anthropisés (entrée de ville, franges urbaines, abords d'infrastructures).

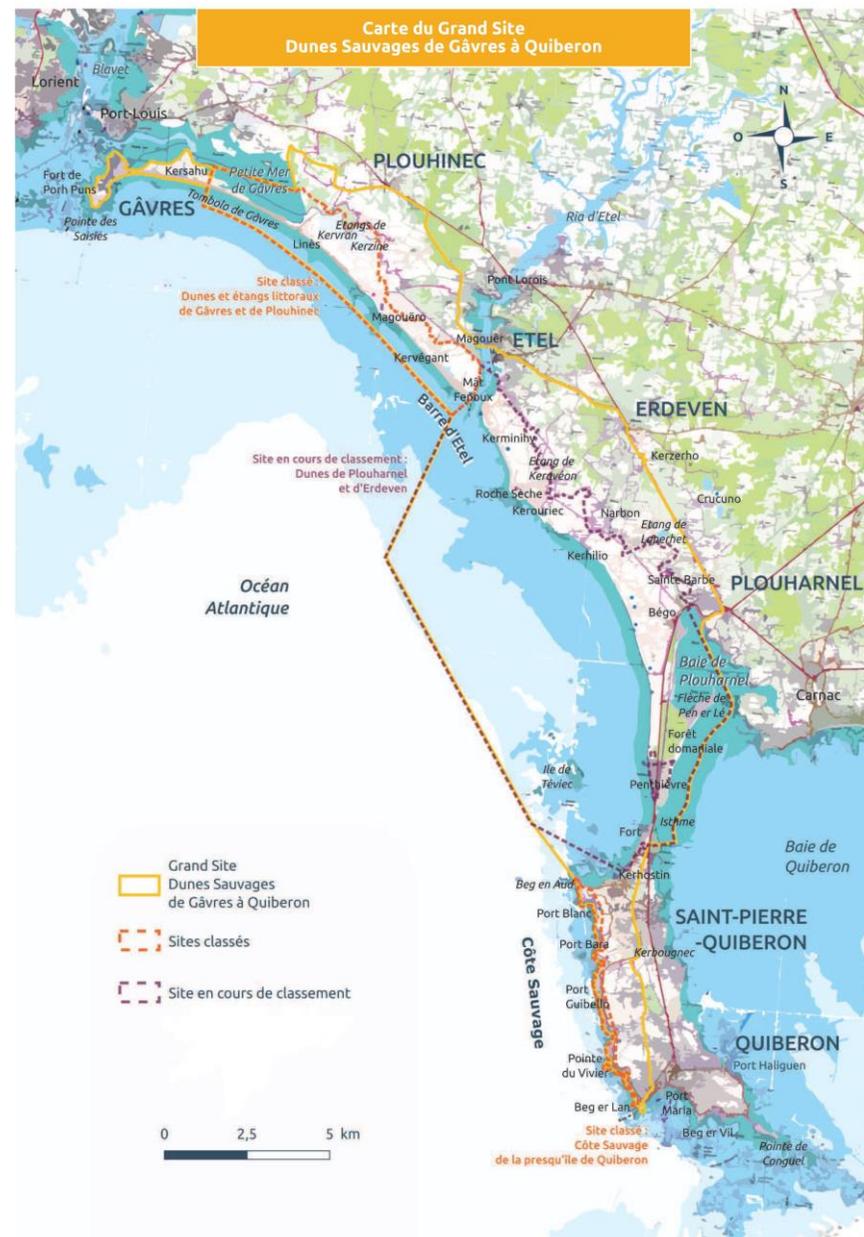
- Une amélioration qualitative des parcours de randonnées pédestres existants et création de nouveaux et la réalisation de 5 circuits VTT entre 2017 et 2018 dont 4 en réseau à l'échelle d'AQTA avec le souhait de continuer à étoffer cette offre et de viser une labellisation du Pays d'Auray comme base de VTT FFC.
- Des initiatives sont menées par le Pays d'Auray et notamment sur le territoire de Belle-Île-en-Mer pour une gestion du foncier agricole et de ses friches (Cf. fiche 02 « activités agricoles »).
- Convention avec le Conseil d'Architecture en Urbanisme et Environnement (CAUE), permettant aux communes de pouvoir solliciter le CAUE sur des projets d'aménagement et pour le particulier de bénéficier d'une permanence à la Maison du Logement d'un architecte conseil.
- Les chantiers d'insertion : AQTA porte 3 chantiers d'insertion qui permettent de soutenir les communes dans l'oeuvre de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et bâti

► Labellisation du Grand Site dunaire et son plan d'actions

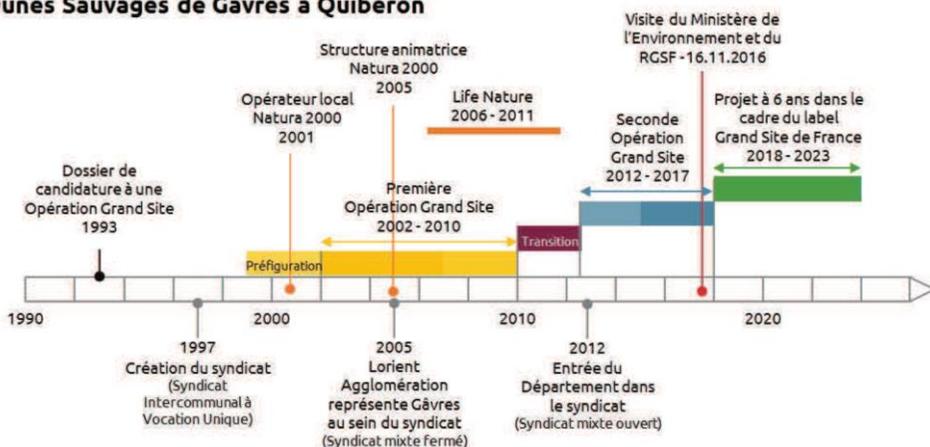
Labellisation Grand Site de France le 24 décembre 2018, apportant une notoriété et une attractivité renforcée pour le site mais également des facilités pour financer les projets de valorisation

Un programme d'actions 2018-2023 articulé autour de 4 enjeux :

- 1/ Préserver, gérer et valoriser les patrimoines
- 2/ Structurer un accueil de qualité et durable
- 3/ Offrir une découverte unique des Dunes Sauvages
- 4/ Construire un projet de territoire attractif et innovant



Historique du Grand Site Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon



Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Préserver les espaces remarquables du Pays d'Auray

Intégration des espaces remarquables par les PLU sur la base du premier niveau d'identification du SCoT (cf. carte) conformément à l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme. Ces espaces auront vocation à être protégés et n'accueilleront que de l'aménagement léger.

Obj 2 : Assurer la continuité de l'urbanisation vis-à-vis des agglomérations et villages

Assurer la continuité d'urbanisation sur les agglomérations et villages supports définis par le SCoT.

Le SCoT ne prévoit pas de hameaux nouveaux à l'exception de Belle-Île (hameau agricole).

Ces conditions d'urbanisation en extension s'appuient sur le même principe de continuité des agglomérations et villages, que les communes soient littorales ou non.

Obj 3 : Mettre en œuvre des coupures d'urbanisation littorales

Ces espaces devront être affinés dans les PLU afin de ne comprendre aucun espace urbanisé.

A l'échelle du PLU ces coupures peuvent être plus petites, le SCoT affichant des coupures structurantes.

Ces coupures ne peuvent recevoir de l'urbanisation à l'exception des équipements légers de loisir, liées à la gestion de l'espace, des extensions mesurées des bâtiments agricoles existants.

Obj 4 : Gérer la notion d'extension limitée dans les espaces proches du rivage

Le SCoT définit les espaces proches du rivage (EPR) dans les communes littorales, correspondant aux espaces où le caractère maritime se ressent. Dans ces espaces, l'extension d'urbanisation doit se faire en continuité et être limitée. Les PLU devront affiner la délimitation des EPR à la parcelle.

Obj 5 : Affirmer l'inconstructibilité de la bande littorale au contact de l'eau

S'assurer de la protection de la bande littorale des 100m à compter de la limite des plus hautes eaux. Les constructions ou installations y sont interdites.

Les PLU sont libres d'augmenter à plus de 100 mètres la bande littorale lorsque cela est justifié.

Obj 6 : Assurer la qualité des formes urbaines à vocation économique et résidentielle

Les communes chercheront, dans le cadre d'extension, l'intégration fonctionnelle et esthétique des opérations dans leur environnement proche.

- *La qualité des formes urbaines à vocation résidentielle*
- *La qualité des espaces dédiés aux parcs d'activités économiques.*

Indicateurs évalués

- Analyse des avis du Pays d'Auray sur la compatibilité des PLU avec les objectifs du SCoT
- Taux de recouvrement des espaces remarquables au titre de la loi Littoral dans les PLU des communes littorales
- Intégration dans les PLU de réglementations en faveur de la qualité des formes urbaines
- Objectifs de densification dans les extensions entre 2014 et 2017
- Présence de cône de vue en OAP ou présence marges de recul supérieures à l'obligation
- Préservation des haies, espaces boisés, arbres remarquables (règlement graphique et OAP)

Stratégie • Plans locaux d'urbanisme

Moyens • Humains

Résultats

Volet planification :

Un volet littoral retranscrit dans les PLU et un fort taux de protection des espaces remarquables du territoire

- 78% des espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont protégés par un zonage de type NDS dans les PLU des communes littorales.
- Les prescriptions du SCoT sont bien retranscrites dans les PLU des communes littorales.
- Les coupures d'urbanisation affichées sur la carte de valorisation des espaces littoraux du SCoT sont bien retranscrites dans les PLU des communes littorales.

L'ensemble des PLU sont compatibles avec la loi Littoral et donc avec les préconisations du volet littoral du SCoT

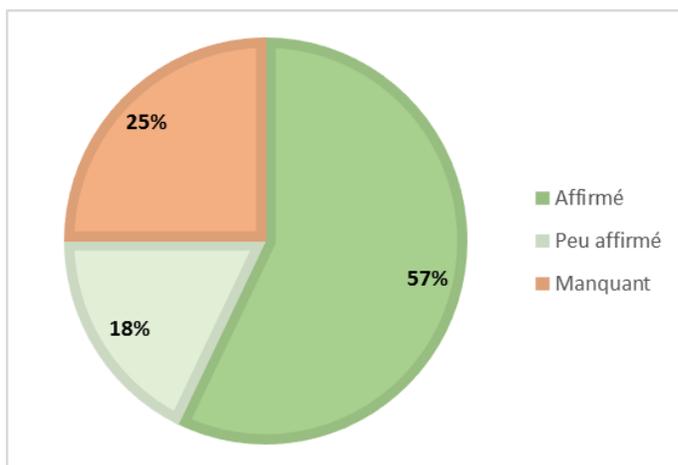
- Les prescriptions du SCoT sont bien retranscrites dans les PLU des communes littorales.
- 96% des PLU mettent en œuvre une réglementation de préservation des haies, espaces boisés et arbres remarquables en accord avec le code de l'urbanisme,
- 57% des PLU appliquent une réglementation affirmée de la préservation de la qualité des vues

Volet opérationnel :

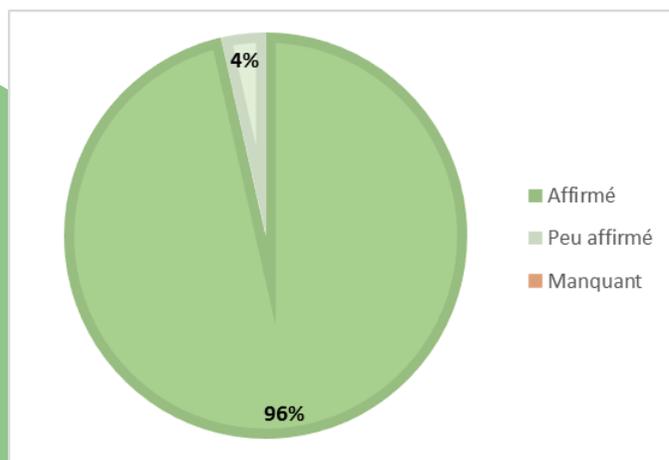
En 2014, le Pays d'Auray a lancé une étude sur l'optimisation du foncier et de l'immobilier d'entreprise sur ses parcs d'activités. A travers ce projet, l'objectif était de produire un programme d'optimisation foncière et de requalification des différents parcs d'activités du territoire.

Intégration dans les PLU de réglementation en faveur de la qualité des formes urbaines

Présence de cône de vue en OAP ou présence de marges de recul supérieure à l'obligation



Préservation des haies, espaces boisés, arbres remarquables (règlement graphique et OAP)



Des PLU appliquant les réglementations de préservation de la qualité paysagère du code de l'urbanisme

L'analyse des PLU a démontré que :

- 96% des PLU mettent en œuvre une réglementation de préservation des haies, espaces boisés et arbres remarquables en accord avec le Code de l'urbanisme,
- 57% des PLU appliquent une réglementation affirmée de la préservation de la qualité des vues, s'observant par des marges de reculs du bâti allant au delà de la marge de recul de la voirie réglementaire au Code de l'urbanisme.

Si l'ensemble des PLU intègrent un minimum de prescriptions architecturales par la valorisation de gabarit ou de matériaux, les communes touristiques sont davantage prescriptives.

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Affirmer la vocation d'Auray, pôle majeur au service de tout le territoire (III.C.1)

Les documents et opérations d'urbanisme qui concernent le pôle d'Auray mobiliseront les moyens pour :

- Impulser la dynamique de développement économique du territoire
- Assurer l'accessibilité à son PEM
- Assurer une large part du développement résidentiel (développement du parc dans une perspective de mixité)
- Constituer le principal pôle d'équipements publics, de services et de commerce

Obj 2 : Organiser la proximité des fonctions au sein de chacun des espaces de vie commune (III.C.2)

Les représentations cartographiques des différents espaces de vie commune traduisent les objectifs d'organisation des fonctions urbaines poursuivis par le SCOT.

Les documents et opérations d'aménagement et d'urbanisme ou de programmation traduisent ces intentions en mobilisant les outils et en définissant les espaces nécessaires à leur réalisation.

Obj 3 : Inscrire les espaces de vie commune comme échelle stratégique pour le renforcement de l'offre en équipements (III.C.3)

Les collectivités renforceront l'offre en équipement et services en intégrant :

- une logique de complémentarité,
- leur intégration urbaine,
- leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap et par les modes doux.

De plus, les liaisons à caractère sanitaire vers l'hôpital de Vannes pour les îles doivent être conservées et confortées.

Indicateurs évalués

- Etat d'avancement de l'organisation des espaces de vie commune
- Etat du renforcement de l'offre d'équipements et de services au sein des espaces de vie commune

Evaluation SCoT

Stratégie

Volonté politique affirmée :

- Projet du PEM
- Modification du volet commercial du SCOT
- Mise en réseau des médiathèques
- Schéma mobilité durable et schéma cyclable
- Cohérence territoriale des services à la petite enfance

Moyens

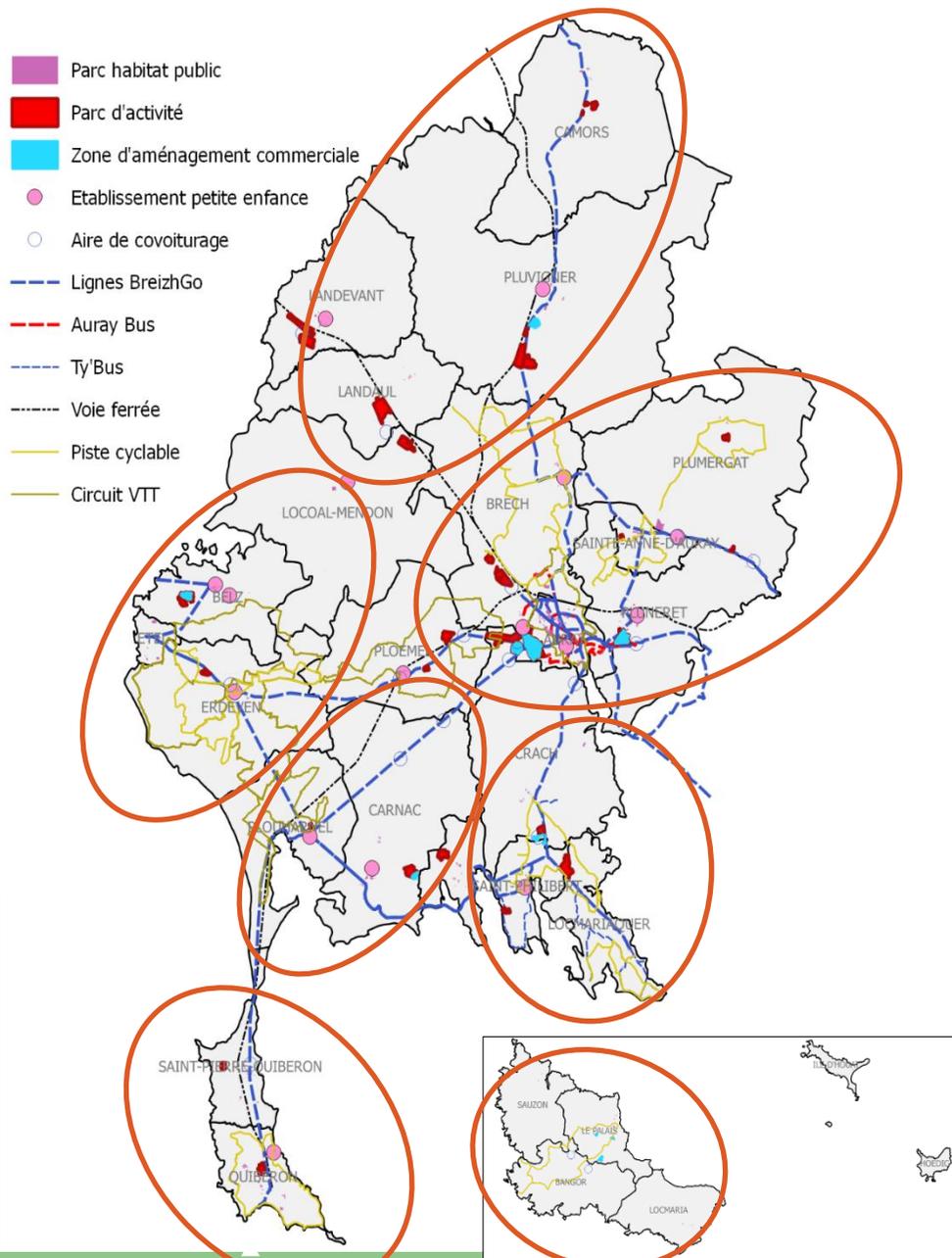
- Humains et financiers

Résultats

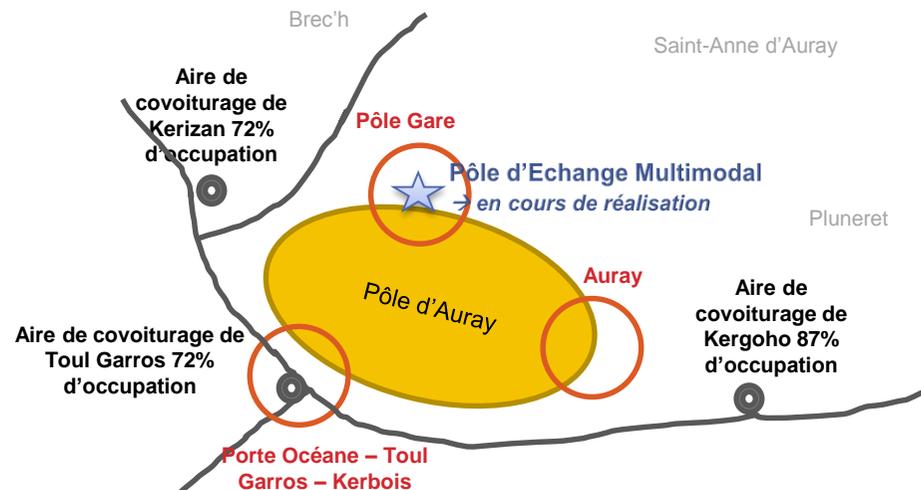
Volet opérationnel : un équilibre et une complémentarité des services, équipements sportifs et culturels respecté entre les espaces de vie

- Pôle d'Auray, affirmé comme pôle majeur :
 - porte d'entrée du territoire avec le projet de PEM
 - Pôle commercial majeur
- Les 6 pôles maintenant leurs fonctions de pôles d'équilibre : l'ensemble des espaces de vie bénéficient de fonctions de proximité souhaitées par le SCOT.

Organisation des fonctions urbaines du territoire



Pôle d'Auray : pôle majeur du territoire



- Pôles commerces, services, équipements -
- **Zone de diversité commerciale :**
33% de taux de diversité commerciale des GMS, taux le plus fort de tout le territoire
- **Zone d'emplois :**
66% des nouveaux emplois se créent dans le pôle Alréen
- **Zone de densité résidentielle :**
87% de production dans le tissu urbain pour la commune d'Auray

Une organisation en espaces de vie respectée et des outils pour préserver l'équilibre territorial

Objectifs et prescriptions

Obj 1 : Viser des objectifs de production de logements assurant un équilibre de l'offre résidentielle

Atteindre une production de 20 200 logements d'ici 2030, incluant :

- Une division par deux des créations annuelles des résidences secondaires,
- Un réinvestissement de près de 25 logements par an environ des logements vacants.

Obj 2 : Enrichir l'offre résidentielle pour répondre à la diversité des besoins des habitants

Permettre une plus grande mixité sociale en accompagnant les besoins en logements des habitants et favoriser leur diversité (taille et typologie)

- Consacrer 20% des programmes de plus de 10 logements à de l'offre locative sociale, pouvant être complétée par de l'accession aidée
- Développer des petits et moyens logements
- Développer des logements adaptés aux personnes âgées et en situation de handicap
- Accueillir les gens du voyage

Obj 3 : Optimiser l'utilisation du parc existant en faveur des actifs par la mobilisation, l'amélioration, la réhabilitation des logements

A travers les documents d'urbanisme et de programmation, les collectivités mettent en œuvre des politiques de l'habitat visant à :

- Poursuivre la réhabilitation du parc locatif social,
- Requalifier le bâti ancien des centres, tout en favorisant le maintien de la population résidente,
- Résorber l'habitat ancien indigne,
- Améliorer les performances thermiques du parc ancien.

Indicateurs évalués

La production de logement sur la première phase d'objectif du SCOT 2014-2017 et la répartition territoriale

Le taux de résidences secondaires

La part des logements vacants

Segmentation du parc de logements d'AQTA 2011-2015

Retranscription des objectifs du SCOT dans les PLH

Nombre de PLU ayant retranscrit les objectifs du SCOT

Etat N0 // N+6 des projets population spécifique accompagnés

Retranscription des objectifs du SCOT dans le Plan Local de l'Habitat d'AQTA approuvé en 2016

Parc privé : mise en place d'outils opérationnels (OPAH, PLRH...)

- Mobilisation des aides aux travaux pour les particuliers

- Evolution du nombre de nouveaux contacts entre 2013 et 2019

Parc public : évolution de l'atteinte des objectifs de réhabilitation (bailleurs et communes)

Stratégie	<ul style="list-style-type: none">• AQTa : volonté spécifique structurée à travers le PLH• CCBI : pas de stratégie déclinée
Moyens	<ul style="list-style-type: none">• Humains et financiers déployés à l'échelle d'AQTa• 2M€/an pour le budget du PLH d'AQTa• Maison du Logement et service d'Instruction du Droit du Sol
Résultats	<p><u>Volet planification :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• l'ensemble des PLU sont compatibles avec le SCOT en terme d'objectifs globaux de production de logements.• La quasi-totalité des actions du PLH d'AQTa de diversification de l'offre de logement est opérationnelle.• Le bilan triennal du PLH établi à l'été 2019, montre la nécessité de garder les objectifs fixés pour maintenir la production de logements locatifs sociaux. <p><u>Volet opérationnel :</u></p> <p>Objectifs de production de logement : atteints à 86%, un peu en-deçà des objectifs sur la 1ère phase (2014-2017) : 5078 logements produits contre 5930 attendus. A mettre en perspective avec :</p> <ul style="list-style-type: none">○ une croissance démographique nettement inférieure aux projections : 0,93% par an contre 1,4% estimé ;○ une production toujours active de résidences secondaires : le volume reste en croissance, malgré une part dans le parc total en léger repli.○ un taux de logements vacants toujours faible, malgré une légère hausse (+0,5%). <p>Une tendance au développement du locatif, avec notamment une hausse de la part de logement locatif social passant de 6,7% en 2008 à 7,5% en 2016.</p> <p>Accompagnement des publics spécifiques , au travers des actions pour le développement d'un habitat sénior accessible/abordable et par la création de solutions d'hébergement temporaire pour les jeunes en mobilité professionnelle, à travers la plateforme « mobilité des jeunes » de la MDL et le développement d'une offre saisonnière en 2019, sous forme d'un dispositif expérimental qui pourra être étendu à l'ensemble du territoire si des besoins sont identifiés ainsi que la perspective de la création d'une antenne FJT à Quiberon pour la saison 2020.</p> <p>Mise en conformité avec le schéma Départemental des Gens du Voyage à venir avec une aire en cours d'étude sur la commune de Brec'h d'une superficie de 1,5ha.</p>

Résultats

Réhabilitation du parc public : les objectifs arrêtés dans le PLH d'AQTA, seront dépassés au regard de la programmation (611 sur 390 logts); Cette programmation touche principalement le parc des bailleurs, une très faible programmation de réhabilitation est envisagée par les communes.

Requalification du bâti ancien des centres

- PLH AQTA : Accompagnement au recyclage immobilier dans les centres-bourgs. Plusieurs actions conduites qui n'ont pas abouti à la mobilisation des aides : soutien à l'appel à candidature dynamisme des villes et bourgs en Bretagne ou accompagnement à la mobilisation des OAP et lancements d'appels à projet.
- Evolution du système d'aide en juin 2019 pour ouvrir à de nouvelles études et aux communes engagées dans une réflexion sur le recyclage immobilier.

Parc privé et amélioration des performances thermiques du parc ancien

- près de 3700 ménages accompagnés dans le cadre de l'OPAH et de la PLRH, avec une progression constante depuis 2013.
- 45% de gains énergétiques en moyenne sur les projets accompagnés, avec un nombre croissant de projets réalisés avec des matériaux bio-sourcés dans le parc privé et avec des réhabilitations ambitieuses dans le parc public avec les financements FEDER.

Les 4 communes de Belle-Île-en-Mer n'ont pas mutualisé la compétence Aménagement - Habitat qui reste à la charge des communes. C'est l'une des raisons pour laquelle des actions de grande ampleur ne sont pas développées sur l'île.

HABITAT - ZOOM SUR LES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
 Reçu en préfecture le 22/11/2019
 Affiché le
 ID : 056-200050219-20191122-2019DC43-DE



Période 2014-2017 (4 ans)

Source : sitadel / ADIL

	Objectifs SCOT	nb logts créés	Atteintes des objectifs
	logements		
Espace de vie d'Auray	1884	2082	111%
Auray	564	764	135%
Espace de vie de Belz	1204	694	58%
Belz-Etel	600	269	45%
Espace de vie de Carnac	562	530	94%
Carnac	300	211	70%
Espace de vie de Crac'h	468	320	68%
Crac'h	175	94	54%
Espace de vie de Pluvigner	900	583	65%
Pluvigner	500	138	28%
Espace de vie de Quiberon	512	555	108%
Quiberon	340	187	55%
Espace de vie Le Palais	400	314	79%
Le Palais	205	58	28%
SCOT	5930	5078	86%

Objectif de 20 200 logements à horizon 2030

Une définition des objectifs en trois grandes périodes :

2014-2017 (4 ans) / 2018-2023 (6 ans) / 2024-2029 (6 ans)

Les résultats sur la première période 2014-2017 sont atteints à **86 % à l'échelle du Pays avec 5078 nouveaux logements** construits sur l'ensemble du territoire.

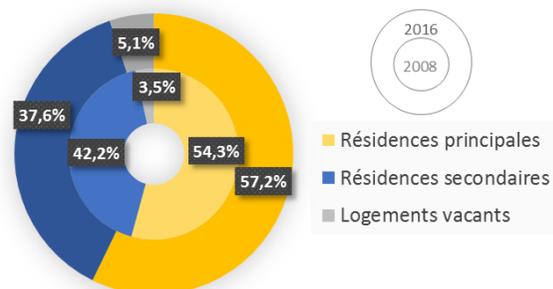
Un chiffre à mettre en parallèle avec :

- la croissance démographique nettement inférieure aux projections : **0,93% par an** contre **1,4% estimé** ;
- Malgré un repli de la part des résidences secondaires, le marché est toujours actif**, après une inflexion entre 2008 et 2011, le volume reste en croissance, alors que l'objectif était de contenir ce marché, ce qui limite l'effet de la production de logements sur la réponse aux besoins locaux.

Population 2008	Population 2016	Projection 2030
85 368	91 697	110 500
Croissance annuelle moyenne		
1999-2008	2008-2016	2008-2030
1,92%	0,93%	1,40%

Source : INSEE 1999-2008-2016

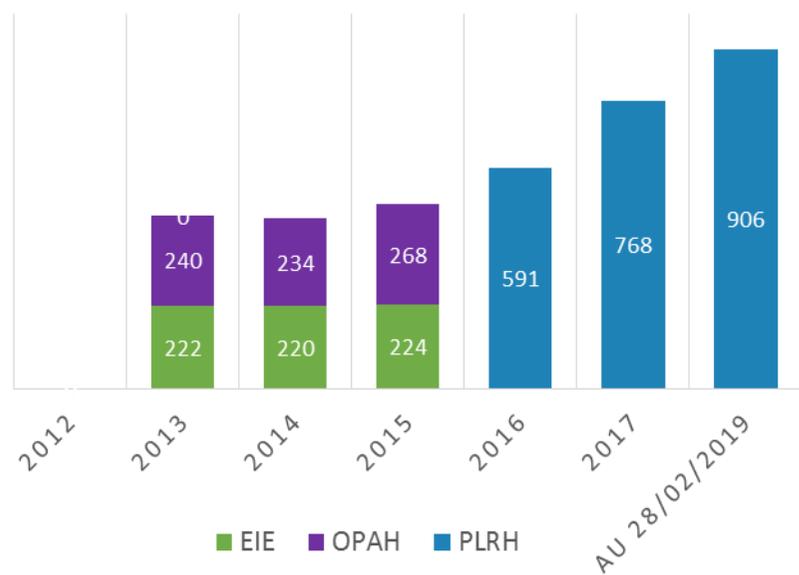
évolution du parc de logement 2008-2016





LES BONS RÉSULTATS DE LA PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (PLRH)

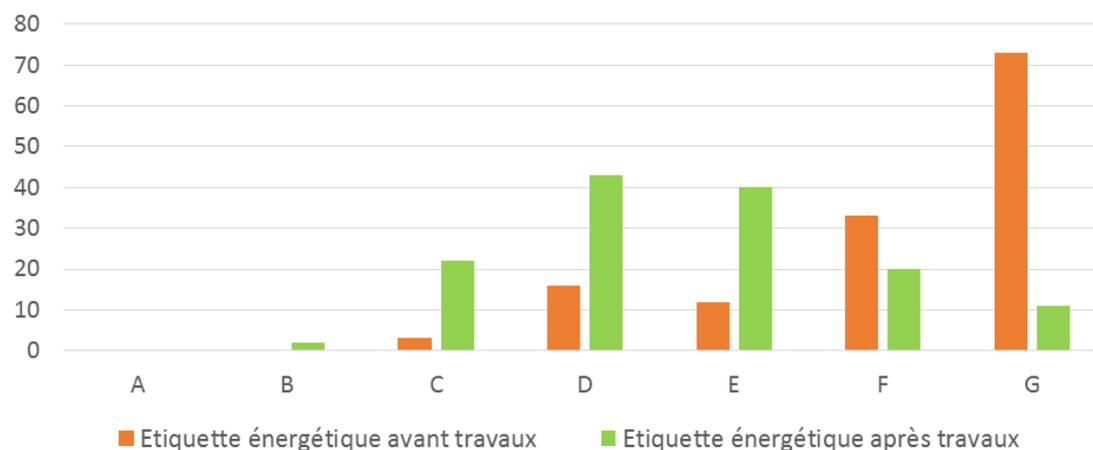
Réel : Evolution du nombre de ménages accompagnés de 2013 à 2018



Source : Maison du Logement - AQTA

près de 3700 ménages accompagnés sur les questions d'amélioration de l'Habitat

Classe énergétique avant/après travaux



45% de gain énergétique moyen sur les projets accompagnés

Etiquette **G** avant travaux – Cep moy = 557 kWhep/m².an

Etiquette **D** après travaux – Cep moy = 259 kWhep/m².an

Source : Maison du Logement - AQTA

Objectifs et prescriptions

Obj 1: Assurer la prise en compte des risques naturels

- *Submersion marine : traduction du Plan de prévention des risques littoraux dans les PLU s'il existe*
- *Evolution du trait de côte : renforcer la gestion durable des espaces naturels littoraux et maîtriser le développement urbain*
- *Feux de forêt : maîtrise de l'urbanisation aux abords des massif boisés*
- *Débordement fluviaux : Cf : fiche indicateur n° 8 « ressource en eau », objectif 2, gestion des eaux fluviales*
- *Mouvement de terrain : les communes concernées porteront connaissance de ces risques dans leur documents d'urbanisme*

Obj 2 : Assurer la prise en compte des risques technologiques

Les risques industriels concernant le dépôt Total sur Belle-Île (Le Palais) doivent être intégrés dans la définition des choix d'aménagement et d'urbanisme. Les risques liés aux transports de Matières Dangereuses (TMD) doivent être pris en compte par les communes.

Obj 3 : Maitriser l'exposition aux nuisances sonores

Les secteurs soumis aux nuisances sonores ne sont pas des secteurs d'accueil préférentiel de l'habitat et des équipements

Indicateurs évalués

- Analyse des PLU, PPRL de Carnac et DOCOB Natura 2000
- Mise en place d'un zonage d'assainissement ou d'un schéma directeur des eaux pluviales

Evaluation SCoT

Stratégie • Plan locaux d'urbanisme, DOCOB Natura 2000

Moyens • Humains et financiers

Résultats **Submersion marine** : Carnac concerné par un PPRL

Trait de côte : Les programmes d'actions comme Natura 2000, porté par la CCBI, ou GEMAPI, acteurs de la gestion durable du trait de côte : prise de la compétence GEMAPI par les deux EPCI. (AQTA intégrera un volet risque à sa compétence GEMAPI). 10 ans d'actions pour la protection et la restauration des milieux sur le territoire de la CCBI via le programme d'action Natura 2000.

Débordement fluviaux : 95% des communes sont dotées d'un zonage ou schéma directeur des eaux pluviales

Les risques de feux de forêt et de mouvement de terrain : Intégration des mentions légales de distance (15m) aux abords des forêt dans les PLU

Risques technologiques : Le PLU de Le Palais appelle à les prévenir dans son PADD

Risques sonores : Intégration des mentions légales de distance aux abords des zones à risques sonores dans les PLU

Objectifs et prescriptions

Obj 4 : Favoriser une maîtrise et une valorisation de la production de déchets

Les communes et intercommunalités à travers leurs actions concourent à :

- Poursuivre un objectif de réduction et de valorisation à travers des politiques de communications et fiscales
- Coordonner et mutualiser des équipements sur l'ensemble du territoire (ex: déchetteries)
- Evaluer les besoins de collectes, de traitement et de valorisation notamment des déchets industriels banaux (DIB) dans le cadre du PDND Sur Belle-Île et plus généralement, l'ensemble du Pays d'Auray devra anticiper la gestion des déchets issues des chantiers.

Indicateurs évalués

- Atteintes des objectifs TEPCV entre 2010 et 2020, point d'étape en 2017 AQTA et CCBI

Evaluation SCoT

Stratégie

- Schéma de gestion et valorisation des déchets d'AQTA
- Plan local de Prévention de la CCBI

Moyens

- Humains et financiers

Résultats

Volet planification :

AQTA et CCBI lauréat de l'appel à projet de l'ADEME Bretagne « Territoire économe en ressources » (TER)

AQTA, : schéma de gestion et de valorisation des déchets 2018-2023 et une étude envisagée pour une incitation fiscale aux usagers du territoire

CCBI : le Plan Local de Prévention 2015-2018 affiche un bilan positif

Volet opérationnel :

Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets pour la collectivité sont ceux de la loi sur la transition énergétique (TEPCV) de 2015:

- Déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 6,3% entre 2010 et 2018 (Objectif TEPCV : -10% en 2020)
- Les déchets admis en installations de stockage : +20,4% entre 2010 et 2018 (Objectif TEPCV : -30% en 2020)

AQTA, mutualisation : 79 % des habitants du territoire doivent se trouver à moins de 10 minutes d'un site et cohérence : harmonisation des horaires d'ouvertures

Atteintes des objectifs TEPCV* entre 2010 et 2020, point d'étape en 2018

(Source : Service Déchets AQTA)

	AQTA		CCBI		Objectifs TEPCV
	2010	2018	2010	2018	
Déchets ménagers et assimilés (DMA) <i>Unité : ratio en Kg/hab/an</i>	719,7 <i>K/Hab DGF/an</i>	765,2 <i>K/Hab DGF/an</i>	1233 <i>K/Hab INSEE/an</i>	1305 <i>K/Hab INSEE/an</i>	-10% en 2020
	- 6,3%		+5,8%		
Les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique <i>Unité : tonnes</i>	31 200 <i>40,7%</i>	37 372 <i>43,3%</i>	24%	48%	55% du total des déchets collectés en 2020
Les déchets admis en installations de stockage <i>Unité : tonnes</i>	21 248 <i>+20,4%</i> <i>et représentent 30% du total des déchets collectés</i>	25 578	3570 <i>-20%</i>	2862	

*TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets pour la collectivité sont ceux de la loi sur la transition énergétique (TEPCV) de 2015.

Si toutes les actions du schéma de gestion et de valorisation d'AQTA et le Plan Local de Prévention de la CCBI doivent contribuer à atteindre ces objectifs, ils sont considérés comme très ambitieux pour le territoire compte tenu des dynamiques de croissance de certains gisements observées entre 2010 et 2016.